Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2083(INI)

5.2.2025

AMENDEMENTS
1 - 172

Projet de rapport
Gilles Boyer
(PE766.940v01-00)

Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2023
(2024/2083(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 16 février 2022 dans les affaires C-156/21 et C-157/216, et les conclusions de la CJUE selon lesquelles le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est conforme au droit de l'Union, confirmant le bien-fondé du fondement juridique, la compatibilité du régime avec l'article 7 du traité UE et le principe de sécurité juridique,

Or. en

Amendement 2
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'état de droit en Hongrie,

Or. en

Amendement 3
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision négative de la Commission du 16 décembre 2024 concernant la levée de la mesure en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de la décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'état de droit en Hongrie,

Or. en

Amendement 4
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Visa 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (règlement portant dispositions communes),

Or. en

Amendement 5
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1624 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme,

Or. en

Amendement 6
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive (UE) 2024/1640 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 relative aux mécanismes à mettre en place par les États membres pour prévenir l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant la directive (UE) 2019/1937, et modifiant et abrogeant la directive (UE) 2015/849,

Or. en

Amendement 7
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Visa 1 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1620 du

Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010,

Or. en

Amendement 8
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que ***le nombre d'irrégularités détectées et signalées témoigne des résultats*** des efforts ***déployés par les États membres pour lutter contre les activités illégales dans ce domaine et ne doit pas être interprété comme une indication du niveau de la mauvaise gestion et de la*** fraude ***dans les États membres***;	D. considérant que des efforts ***accrus sont nécessaires pour déterminer si le signalement de faibles niveaux de*** fraude ***est la conséquence d'une occurrence réellement faible de comportements répréhensibles ou d'une détection insuffisante et, inversement, si un niveau élevé de signalement est la conséquence d'une occurrence élevée de comportements répréhensibles ou d'une détection très efficace***;

Or. en

Amendement 9
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que le nombre d'irrégularités détectées et signalées témoigne des résultats des efforts déployés par les États membres pour lutter contre les activités illégales dans ce domaine ***et ne doit pas être interprété comme une***	D. considérant que le nombre d'irrégularités détectées et signalées témoigne des résultats des efforts déployés par les États membres pour lutter contre les activités illégales dans ce domaine***, il est nécessaire de tenir compte d'autres***

indication du niveau de la mauvaise gestion et de la fraude dans les États membres;	***facteurs afin d'effectuer une évaluation globale*** du niveau de la mauvaise gestion et de la fraude dans les États membres;

Or. en

Amendement 10
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. La Commission européenne ne doit pas octroyer des millions d'euros pour financer des ONG "vertes" exerçant des activités de lobbying auprès des institutions de l'UE (scandale du programme LIFE).

Or. fr

Amendement 11
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. Tous les contrats passés par la Commission européenne doivent être accessibles, sans aucune restriction, aux membres du Parlement européen élus par les citoyens européens, pour pouvoir exercer leur pouvoir de contrôle.

Or. fr

Amendement 12
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant E quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E quater. Regrette l'énormité et la répétition des scandales, comme par exemple : 71 milliards d'euros de doses de vaccins COVID achetées/jetées ou de remdesivir sans enquête sur les conflits d'intérêts, la désinformation et les erreurs dans la négociation des contrats; l'inaction du procureur européen dans l'affaire Pfizer-Von der Leyen; le financement de lobbyistes/ONG par la Commission (scandale LIFE); l'étude sur la législation bancaire confiées à Blackrock, le contrat de recrutement des fonctionnaires européen confié à un cabinet américain; le pantouflage autorisé du Commissaire Thierry Breton dans une banque américaine; le million d'euro de tickets de loto belge du Commissaire à la justice; les affaires de viols et de harcèlement peu sanctionnées ; les vols gratuits et les sacs de billets du Qatar quasiment pas sanctionnés)

Or. fr

Amendement 13
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant E quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F quinquies. Réclame plus de transparence et plus de proactivité de la Commission pour détecter et remédier à ces scandales.

Or. fr

Amendement 14
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que la diversité des systèmes juridiques et administratifs des États membres et leur degré plus ou moins avancé de numérisation nécessitent une réponse adéquate, à savoir la création de systèmes d'administration et de déclaration ***plus unifiés,*** interopérables et comparables dans l'Union, afin de prévenir et de combattre efficacement la fraude, la corruption, les irrégularités et les autres infractions;	G. considérant que la diversité des systèmes juridiques et administratifs des États membres et leur degré plus ou moins avancé de numérisation nécessitent une réponse adéquate, à savoir la création de systèmes d'administration et de déclaration interopérables et comparables dans l'Union, afin de prévenir et de combattre efficacement la fraude, la corruption, les irrégularités et les autres infractions;

Or. fr

Amendement 15
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant qu'il convient d'encourager une coopération solide entre les autorités menant les enquêtes administratives et celles menant les enquêtes judiciaires, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres;

Or. en

Amendement 16
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les réseaux criminels qui sévissent dans l'Union européenne se servent pleinement de tout l'éventail technologique de l'informatique de pointe, notamment l'intelligence artificielle (IA), pour faciliter leurs activités criminelles; que cela représente une menace encore plus complexe pour le budget de l'Union et un nouveau défi à surmonter pour les forces de l'ordre; que l'AFA doit examiner plus rapidement comment utiliser l'IA contre la fraude;	I. considérant que les réseaux criminels qui sévissent dans l'Union européenne se servent pleinement de tout l'éventail technologique de l'informatique de pointe, notamment l'intelligence artificielle (IA), pour faciliter leurs activités criminelles; que cela représente une menace encore plus complexe pour le budget de l'Union et un nouveau défi à surmonter pour les forces de l'ordre; que l'AFA doit examiner plus rapidement comment utiliser l'IA contre la fraude ***en s'appuyant sur des entreprises européennes***;

Or. fr

Amendement 17
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que le respect des ***valeurs*** fondamentales de l'Union, des droits fondamentaux et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est une exigence préalable à l'accès aux financements octroyés par l'Union;	J. considérant que le respect des ***lois*** fondamentales de l'Union, des droits fondamentaux et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est une exigence préalable à l'accès aux financements octroyés par l'Union;

Or. fr

Amendement 18
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*

K. considérant que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit s'applique à l'ensemble du budget de l'Union; qu'il constitue une condition préalable à l'accès à tous les fonds de l'Union; qu'il permet de prendre des mesures en cas de violation des principes de l'état de droit qui porte atteinte ou risque sérieusement de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou aux intérêts financiers de l'Union;	***supprimé***

Or. fr

Amendement 19
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. L'utilisation de ce mécanisme à l'encontre de la Hongrie, de la Pologne ou d'autres gouvernements pour des raisons de basse politique a un effet corrosif, extrêmement nuisible à la construction européenne et à la relation de confiance entre États européens voulue par les peuples européens et qui pourrait aboutir à détruire l'Union entre nos pays.

Or. fr

Amendement 20
Virginie Joron, Julien Sanchez

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. L'Union européenne ne doit pas financer des pays étrangers ni des

organisations dans ces pays qui ne respectent pas certaines valeurs fondamentales ou méprisent les intérêts vitaux de l'Union européenne (mutilation des organes génitaux; peine de mort pour ceux qui quittent leur religion; refus de reprendre leurs criminels expulsés depuis l'Europe; non-respect du droit des femmes; financement du terrorisme...)

Or. fr

Amendement 21
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant que l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[16] (ci-après le «règlement FRR») contient des dispositions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union;	L. considérant que l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[16] (ci-après le «règlement FRR») contient des dispositions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union; ***rappelle que la Cour des comptes européenne a émis une opinion avec réserves sur ces dépenses pour 2023 car ses modalités ne permettent ni de vérifier les réalisations ni de connaître avec certitude les bénéficiaires finaux des fonds européens.***
[16] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.	[16] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj.

Or. fr

Amendement 22
Tamás Deutsch

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle que la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne a tracé la voie d'une simplification révolutionnaire, en garantissant un cadre réglementaire clair, simple et intelligent pour les entreprises et en réduisant radicalement les charges administratives, réglementaires et de déclaration, en particulier pour les PME; la simplification et l'amélioration de l'efficacité des règles existantes pourraient contribuer à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 23
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. Demande plus de transparence sur les scandales qui ont attenté à l'image des institutions et à la confiance des citoyens européens dans les rapports de la Commission.

Or. fr

Amendement 24
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

1 ter. souligne que la déclaration de Budapest appelait à favoriser un état d'esprit fondé sur la confiance, permettant aux entreprises de prospérer sans réglementation excessive, et que les objectifs clés que la Commission doit immédiatement mettre en œuvre comprennent la présentation de propositions concrètes visant à réduire les obligations de déclaration d'au moins 25 % au cours du premier semestre 2025, et l'inclusion dans ses propositions d'évaluations de l'impact sur la lourdeur administrative et la compétitivité, ce qui pourrait renforcer encore la lutte contre la fraude;

Or. en

Amendement 25
Virginie Joron, Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. invite la Commission à surveiller plus attentivement la bonne application des mesures de lutte contre la corruption ou la fraude liées aux fonds européens dans les pays tiers, dans les organisations internationales ou non gouvernementales et dans les institutions européennes.

Or. fr

Amendement 26
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

1 quater. souligne qu'il a été prouvé que les intérêts financiers de l'Union n'étaient pas bien protégés au sein du Parlement, comme l'ont révélé les enquêtes et les poursuites pénales commencées fin 2022 et toujours en cours, où plusieurs députés ont été impliqués dans un réseau assimilable à ceux de la criminalité organisée;

Or. en

Amendement 27
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. Appelle la Commission européenne à inclure des experts n'ayant aucun lien avec la Commission et des élus d'opposition dans ses différents comités d'éthique et ses procédures anti-fraude pour renforcer le système de contrôle.

Or. fr

Amendement 28
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. rappelle que l'objectif de la commission du contrôle budgétaire est d'assurer la protection des intérêts financiers de l'Union par la transparence, l'application du principe de responsabilité et la gestion efficace des fonds de l'Union, en maintenant des normes élevées en matière d'éthique et de responsabilité

dans l'administration de l'Union, en s'efforçant de mettre en place un système financier de l'Union transparent et responsable, résolu à renforcer la confiance du public;

Or. en

Amendement 29
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 sexies. estime que le Parlement et sa commission du contrôle budgétaire ont gravement manqué à leurs devoirs et à leur mandat et que, par conséquent, à la suite des enquêtes en cours, une autoréflexion institutionnelle approfondie et un réexamen de leurs méthodes de travail sont nécessaires;

Or. en

Amendement 30
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 septies. estime que le dispositif de lutte contre la fraude du Parlement, y compris la commission du contrôle budgétaire, bénéficierait de l'analyse et des conseils d'un organisme externe ou d'un groupe d'experts sur la manière de modifier ses méthodes de travail et, éventuellement, de reconsidérer les questions et les sujets qui ont été privilégiés dans les travaux de sa

commission;

Or. en

Amendement 31
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 octies. est fermement convaincu que l'octroi de la décharge pour l'exercice 2023 au Parlement enverrait un mauvais message aux autres institutions, ainsi qu'aux citoyens de l'Union, vu qu'une affaire est toujours pendante et qu'une enquête est en cours;

Or. en

Amendement 32
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 nonies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 nonies. souligne que la Commission devrait suivre la même procédure que pour toute autre institution de l'Union se trouvant dans une situation similaire et rappelle que la procédure de décharge offre aux institutions l'occasion de réfléchir aux événements passés et aux enseignements tirés, de déterminer à la fois les bonnes pratiques et les faiblesses à corriger, dans le but d'améliorer encore la gestion financière de l'Union et d'obtenir à l'avenir de meilleurs résultats avec le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 33
Tamás Deutsch, Julien Sanchez, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 1 decies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 decies. recommande d'avoir recours à un organisme externe ou à un groupe d'experts pour évaluer si les mesures adoptées par le Parlement en 2023 ont été suffisantes pour éviter les affaires de corruption et de comportement répréhensible à grande échelle, ainsi que les conflits d'intérêts, et pour déterminer s'il est possible d'accorder la décharge au Parlement pour l'année 2023;

Or. en

Amendement 34
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 undecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 undecies. estime qu'une meilleure protection des intérêts financiers de l'Union et une lutte plus efficace contre la fraude ne sont possibles que si l'on tire les conséquences et les leçons des affaires pendantes, et qu'il s'agit d'une bonne occasion pour le Parlement, notamment sa commission du contrôle budgétaire, de trouver de nouveaux moyens de s'acquitter de son mandat, qui consiste à maintenir des normes élevées en matière d'éthique et de responsabilité dans l'administration de l'Union, et à regagner la confiance du public;

Or. en

Amendement 35
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 duodecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 duodecies. invite toutes les institutions de l'Union à évaluer comment le cadre réglementaire du Parlement visant à éviter la corruption et la fraude a échoué, permettant l'implication active de parlementaires européens dans un réseau de type mafieux se livrant à des activités de corruption et de blanchiment de capitaux pendant plusieurs années sans être détectés;

Or. en

Amendement 36
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 terdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 terdecies. invite toutes les institutions de l'Union à tirer les enseignements et les conclusions sur leurs propres règles et procédures internes en tenant compte de la révision, en septembre 2023, du règlement intérieur et du code de conduite du Parlement, mais recommande à l'institution de trouver des moyens supplémentaires et plus stricts pour lutter contre la fraude et protéger pleinement les intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 37
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quaterdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quaterdecies. demande à toutes les institutions de l'Union d'adresser au Parlement et à sa commission du contrôle budgétaire des recommandations sur les nouveaux moyens pour lutter contre les comportements répréhensibles et l'utilisation abusive des fonds de l'Union, en s'appuyant sur leur propre expérience institutionnelle et les enseignements tirés des affaires passées, et de partager les bonnes pratiques, puisqu'il a été prouvé que les intérêts financiers de l'Union n'étaient pas bien protégés au sein du Parlement, comme l'ont révélé les poursuites pénales et les enquêtes y relatives, et estime que le Parlement pourrait bénéficier d'une nouvelle perspective en la matière et de suggestions de la part de l'institution;

Or. en

Amendement 38
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quindecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quindecies. souligne qu'il faut renforcer et réviser les règles de lutte contre la corruption et de transparence des institutions, et se félicite de la révision du règlement intérieur et du code de conduite du Parlement en septembre 2023, mais estime que les modifications sont insuffisantes;

Or. en

Amendement 39
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 sexdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 sexdecies. souligne que les règles du Parlement visant à protéger les intérêts financiers de l'Union, à garantir la transparence et à éviter les comportements répréhensibles n'ont pas fonctionné, puisqu'il a été révélé que, pendant plusieurs années, des parlementaires européens ont participé activement à un réseau de type mafieux et se sont livrés à des activités de corruption et de blanchiment de capitaux;

Or. en

Amendement 40
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 1 septdecies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 septdecies. estime que l'ampleur du scandale et le fait que les personnes impliquées ont mené ces activités illégales au sein de l'institution pendant plusieurs années devraient avoir des conséquences pour l'institution et ses organes chargés d'assurer la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 41
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. réaffirme que, pour protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union, la gouvernance des activités des nombreuses composantes de l'AFA doit être ***plus*** mesurable et axée sur les résultats;	3. réaffirme que, pour protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union ***et pour évaluer l'efficacité de l'AFA***, la gouvernance des activités des nombreuses composantes de l'AFA doit être mesurable et axée sur les résultats;

Or. ro

Amendement 42
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 3 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	souligne que la lutte contre la fraude nécessite une approche globale et exhaustive, couvrant toutes les étapes du cycle de lutte contre la fraude et tenant compte des multiples acteurs et processus interconnectés et interdépendants existants pour la protection des intérêts financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 43
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle qu'il est essentiel d'assurer	4. rappelle qu'il est essentiel d'assurer

une coopération solide entre les autorités chargées des enquêtes administratives et celles chargées des enquêtes judiciaires, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres; déplore de nouveau que la situation ne soit pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne la détection, le signalement et le suivi des présomptions de fraude et d'irrégularité, domaines dans lesquels les différences entre les États membres sont notables;	une coopération solide entre les autorités chargées des enquêtes administratives et celles chargées des enquêtes judiciaires, tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres; déplore de nouveau que la situation ne soit pas satisfaisante, notamment en ce qui concerne la détection, le signalement et le suivi des présomptions de fraude et d'irrégularité, domaines dans lesquels les différences entre les États membres sont notables; ***encourage par conséquent les États membres à adopter une approche proactive pour protéger les intérêts financiers de l'Union, à renforcer l'échange d'informations entre leurs autorités nationales ainsi qu'avec les organes et agences de l'Union, et ce également afin de détecter et de traiter en temps utile les risques émergents et les tendances en matière de fraude;***

Or. en

Amendement 44
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. relève que le nombre total de fraudes et d'irrégularités signalées par les autorités européennes et nationales compétentes a ***légèrement*** augmenté en 2023 (13 563 cas) par rapport à 2022 (12 455 cas); observe de surcroît que le total des montants concernés en 2023 (1,90 milliard d'euros) est supérieur à ce qu'il était en 2022 (1,77 milliard d'euros)***; estime que cela révèle un risque important de pertes pour le budget de l'Union***; relève qu'en raison du cycle pluriannuel de mise en œuvre de nombreux programmes, des moyennes sur cinq ans permettent des comparaisons plus pertinentes que la comparaison d'année en année si l'on veut	5. relève que le nombre total de fraudes et d'irrégularités signalées par les autorités européennes et nationales compétentes a ***fortement*** augmenté ***avec 9 % de hausse*** en 2023 (13 563 cas) par rapport à 2022 (12 455 cas)***; regrette que ce chiffre soit le plus élevé jamais atteint et qu'il suive une tendance croissante au cours des cinq dernières années***; observe de surcroît que le total des montants concernés en 2023 (1,90 milliard d'euros) est ***nettement*** supérieur à ce qu'il était en 2022 (1,77 milliard d'euros)***, soit une augmentation de 7,3 %***; relève qu'en raison du cycle pluriannuel de mise en œuvre de nombreux programmes, des

évaluer la situation en temps réel et réaliser des analyses fiables des tendances et des évolutions; se félicite donc que le rapport PIF 2023 cite les résultats de la période 2019-2023;	moyennes sur cinq ans permettent des comparaisons plus pertinentes que la comparaison d'année en année si l'on veut évaluer la situation en temps réel et réaliser des analyses fiables des tendances et des évolutions; se félicite donc que le rapport PIF 2023 cite les résultats de la période 2019-2023;

Or. en

Amendement 45
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. affirme que l'augmentation du nombre d'irrégularités et de financements sans résultats positifs est le signe qu'il convient de relier le budget à des indicateurs de performance établis par les institutions responsables;

Or. ro

Amendement 46
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. se déclare préoccupé par le scénario global décrit dans l'analyse pluriannuelle contenue dans le rapport PIF 2023; souligne que la situation actuelle justifie les efforts consentis pour rendre plus efficace le déploiement des ressources appropriées et rationaliser leur utilisation, ce qui nécessite d'améliorer la	6. se déclare préoccupé par le scénario global décrit dans l'analyse pluriannuelle contenue dans le rapport PIF 2023; souligne que la situation actuelle justifie les efforts consentis pour rendre plus efficace le déploiement des ressources appropriées et rationaliser leur utilisation, ce qui nécessite d'améliorer la

gouvernance et la coopération; invite le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique et le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs à collaborer sans délai sur des initiatives qui rendent mesurables et plus tangibles les actions et les résultats de l'AFA, ainsi qu'à présenter ces initiatives au Parlement, conformément à l'engagement pris durant les auditions de confirmation;

gouvernance et la coopération***; souligne que la fraude, la corruption et les atteintes à la démocratie, à la justice et à l'état de droit sont étroitement liées et ne peuvent être combattues isolément***; invite le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique et le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs à collaborer sans délai sur des initiatives qui rendent mesurables et plus tangibles les actions et les résultats de l'AFA, ainsi qu'à présenter ces initiatives au Parlement, conformément à l'engagement pris durant les auditions de confirmation; ***suggère de créer des synergies plus étroites entre la direction générale des affaires budgétaires et les autres directions générales chargées de l'état de droit et de la protection d'autres valeurs de l'Union, en particulier la direction générale de la justice et des consommateurs, la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion et la direction générale de la politique régionale et urbaine, afin de garantir que tous les services travaillent ensemble plutôt que séparément pour relever plus efficacement ces défis systémiques;***

Or. en

Amendement 47
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. propose une nouvelle fois que les rapports PIF, qui sont également vus comme un outil de gouvernance de l'AFA, adoptent une approche globale; relève que, comme le rapport PIF 2023 le souligne, la protection concrète des intérêts financiers	7. propose une nouvelle fois que les rapports PIF, qui sont également vus comme un outil de gouvernance de l'AFA, adoptent une approche globale***, afin de fournir une vue d'ensemble des synergies entre tous les acteurs concernés, de***

de l’Union contre la fraude, les irrégularités et les autres activités illicites est confiée aux autorités nationales, à l’OLAF et au Parquet européen; se réjouit de l’inclusion des conclusions de l’OLAF et du Parquet européen dans le rapport PIF 2023; souhaite une analyse plus approfondie des interactions entre les composantes de l’AFA;

définir les meilleures pratiques et de remédier aux lacunes; relève que, comme le rapport PIF 2023 le souligne, la protection concrète des intérêts financiers de l’Union contre la fraude, les irrégularités et les autres activités illicites est confiée aux autorités nationales, à l’OLAF et au Parquet européen; se réjouit de l’inclusion des conclusions de l’OLAF et du Parquet européen dans le rapport PIF 2023; souhaite une analyse plus approfondie des interactions entre les composantes de l’AFA***, et préconise d’améliorer encore cette approche globale, afin de dresser un aperçu plus clair, plus complet et plus concret de l’état général de la protection des intérêts financiers de l’Union européenne, y compris de l’ensemble des mesures de lutte contre la fraude, tant au niveau national qu’au niveau de l’Union***;

Or. en

Amendement 48
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. propose une nouvelle fois que les rapports PIF, qui sont également vus comme un outil de gouvernance de l’AFA, adoptent une approche globale; relève que, comme le rapport PIF 2023 le souligne, la protection concrète des intérêts financiers de l’Union contre la fraude, les irrégularités et les autres activités illicites est confiée aux autorités nationales, à l’OLAF et au Parquet européen; se réjouit de l’inclusion des conclusions de l’OLAF et du Parquet européen dans le rapport PIF 2023; souhaite une analyse plus approfondie des interactions entre les	7. propose une nouvelle fois que les rapports PIF, qui sont également vus comme un outil de gouvernance de l’AFA, adoptent une approche globale; relève que, comme le rapport PIF 2023 le souligne, la protection concrète des intérêts financiers de l’Union contre la fraude, les irrégularités et les autres activités illicites est confiée aux autorités nationales, à l’OLAF et au Parquet européen; se réjouit de l’inclusion des conclusions de l’OLAF et du Parquet européen dans le rapport PIF 2023; souhaite une analyse plus approfondie des interactions entre les composantes de l’AFA***, ainsi que des***

composantes de l'AFA;

mesures visant à rendre plus efficaces les institutions responsables afin de diminuer les fraudes et les irrégularités;

Or. ro

Amendement 49
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. salue la manière dont le Parquet européen, opérationnel depuis juin 2021, a étendu et intensifié ses activités, ce qui se reflète dans le nombre d'enquêtes ouvertes (1 371, contre 865 en 2022), d'enquêtes en cours (1 927, contre 1 117 en 2022) et de poursuites (139, contre 87 en 2022); apprécie le niveau de détail des rapports du Parquet européen, qui donnent des informations utiles sur de nombreuses tendances et la situation dans les États membres qui ont adhéré au Parquet;	9. salue la manière dont le Parquet européen, opérationnel depuis juin 2021, a étendu et intensifié ses activités, ce qui se reflète dans le nombre d'enquêtes ouvertes (1 371, contre 865 en 2022), d'enquêtes en cours (1 927, contre 1 117 en 2022) et de poursuites (139, contre 87 en 2022); apprécie le niveau de détail des rapports du Parquet européen, qui donnent des informations utiles sur de nombreuses tendances et la situation dans les États membres qui ont adhéré au Parquet; ***souhaite accroître l'efficacité du Parquet européen pour que les résultats soient visibles dans les montants recouvrés et pas seulement dans le nombre d'enquêtes;***

Or. ro

Amendement 50
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne la valeur ajoutée que les organes de l'Union représentent pour la protection des intérêts financiers de celle-ci et la lutte contre la fraude, en

particulier pour ce qui est de la criminalité transfrontière, comme révélé par les résultats opérationnels du Parquet européen et de l'OLAF, y compris pour 2023; demande une nouvelle fois que tous les acteurs de l'Union concernés par la lutte contre la fraude disposent de ressources suffisantes et, à cet égard, rappelle à la Commission et au Conseil que chaque euro dépensé pour des enquêtes et des actions de lutte contre la fraude revient au budget de l'Union;

Or. en

Amendement 51
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. se déclare inquiet face aux effets préjudiciables pour les budgets nationaux des États membres découlant des pertes financières considérables liées à la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Parquet européen a signalées; souligne que la TVA est aussi une ressource importante pour le budget de l'Union; estime qu'il faut tenir compte de la complexité des dispositions qui sous-tendent le système des ressources propres de l'Union si l'on veut quantifier l'incidence financière des activités du Parquet européen[17]; attire l'attention sur le nombre inquiétant d'enquêtes ouvertes sur les programmes pour la reprise et la résilience (233) et sur la perte financière estimée qui y est associée (1,86 milliard d'euros);	10. se déclare inquiet face aux effets préjudiciables pour les budgets nationaux des États membres découlant des pertes financières considérables liées à la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Parquet européen a signalées***, qui menacent également les principes de justice fiscale et de concurrence loyale entre les entreprises sur le marché unique***; souligne que la TVA est aussi une ressource importante pour le budget de l'Union; estime qu'il faut tenir compte de la complexité des dispositions qui sous-tendent le système des ressources propres de l'Union si l'on veut quantifier l'incidence financière des activités du Parquet européen[17]; attire l'attention sur le nombre inquiétant d'enquêtes ouvertes sur les programmes pour la reprise et la résilience (233) et sur la perte financière estimée qui y est associée (1,86 milliard d'euros);

[17] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom, JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj

[17] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom, JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj

Or. en

Amendement 52
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. se déclare inquiet face aux effets préjudiciables pour les budgets nationaux des États membres découlant des pertes financières considérables liées à la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Parquet européen a signalées; souligne que la TVA est aussi une ressource importante pour le budget de l'Union; estime qu'il faut tenir compte de la complexité des dispositions qui sous-tendent le système des ressources propres de l'Union si l'on veut quantifier l'incidence financière des activités du Parquet européen[17]; attire l'attention sur le nombre inquiétant d'enquêtes ouvertes sur les programmes pour la reprise et la résilience (233) et sur la perte financière estimée qui y est associée (1,86 milliard d'euros);	10. se déclare inquiet face aux effets préjudiciables pour les budgets nationaux des États membres découlant des pertes financières considérables liées à la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) que le Parquet européen a signalées; souligne que la TVA est aussi une ressource importante pour le budget de l'Union; estime qu'il faut tenir compte de la complexité des dispositions qui sous-tendent le système des ressources propres de l'Union si l'on veut quantifier l'incidence financière des activités du Parquet européen[17]; attire l'attention sur le nombre inquiétant d'enquêtes ouvertes sur les programmes pour la reprise et la résilience (233) et sur la perte financière estimée qui y est associée (1,86 milliard d'euros); ***demande donc que des mesures adéquates soient prises aux niveaux national et européen;***

[17] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom, JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj

[17] Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom, JO L 424 du 15.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj

Or. en

Amendement 53
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. invite la Commission à définir et à mettre en place des solutions pour donner suite aux recommandations de l'OLAF et aux poursuites du Parquet européen, les analyser et mesurer l'incidence réelle de leurs actions sur la protection du budget de l'Union grâce au recouvrement de fonds mal gérés et de ressources non collectées, l'objectif étant de mieux justifier les choix politiques par les résultats obtenus;	11. invite la Commission à définir et à mettre en place des solutions pour donner suite aux recommandations de l'OLAF et aux poursuites du Parquet européen, les analyser et mesurer l'incidence réelle de leurs actions sur la protection du budget de l'Union grâce au recouvrement de fonds mal gérés et de ressources non collectées, l'objectif étant de mieux justifier les choix politiques par les résultats obtenus; ***invite la Commission à informer le Parlement de l'issue des poursuites du Parquet européen;***

Or. ro

Amendement 54
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public;	12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public; ***encourage la Commission à lancer une campagne de sensibilisation du public à l'échelle de l'Union sur les risques liés aux fausses informations, à la désinformation et aux***

hypertrucages dans les cas de fraude financière, en particulier dans les projets financés par l'Union; préconise des programmes de formation pour les journalistes, les organisations de la société civile et les organismes nationaux de lutte contre la fraude sur la détection et la dénonciation des tactiques de désinformation utilisées dans les fraudes;

Or. en

Amendement 55
Rudi Kennes

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public;	12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public; ***suggère, dans ce contexte, qu'au niveau de l'Union, les entreprises, et les multinationales en particulier, soient incitées à être plus transparentes en matière d'optimisation fiscale et donnent une idée complète de l'utilisation des bénéfices et des flux d'argent entre les États membres;***

Or. en

Amendement 56
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*

12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public;	12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public; ***invite la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces acteurs de la surveillance illégale des États, de l'intimidation et des tentatives visant à contester leur légitimité, conformément aux droits fondamentaux de l'Union et aux principes de l'état de droit;***

Or. en

Amendement 57
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public;	12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public; ***souligne que les organisations de la société civile doivent avoir accès à un financement (de l'Union) suffisant pour détecter et prévenir efficacement la fraude et la corruption, en garantissant leur indépendance et leur capacité à tenir les autorités responsables;***

Or. en

Amendement 58
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public;	12. affirme que la communication et la transparence sont essentielles si l'on veut lutter contre la fraude et la corruption; souligne qu'il est important de travailler avec la société civile, ***le secteur privé,*** les médias et les journalistes d'investigation afin de mieux sensibiliser le grand public; ***fait ressortir le rôle joué par les autorités publiques, y compris les gouvernements nationaux, dans la promotion d'une culture de tolérance zéro à l'égard de la fraude;***

Or. en

Amendement 59
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. condamne l'espionnage systématique, récemment signalé, organisé par le gouvernement hongrois contre le personnel de l'OLAF au cours d'une mission d'enquête sur le détournement potentiel de fonds de l'Union par ELIOS, une société liée au gendre du premier ministre hongrois; souligne que l'OLAF et le Parquet européen, en tant qu'institutions clés de l'architecture de lutte contre la fraude de l'Union, sont malheureusement exposés à de tels risques, non seulement de la part de pays tiers, mais aussi des États membres de l'Union; souligne que de telles actions portent gravement atteinte à l'état de droit et à l'intégrité des institutions de l'Union; demande la mise

en place rapide de mesures de protection solides pour protéger le personnel des institutions de l'Union en mission dans les États membres et pour empêcher que de telles violations inacceptables ne se reproduisent à l'avenir;

Or. en

Amendement 60
Rudi Kennes

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que la transparence joue un rôle important dans la gestion des fonds publics, encourage la Commission et les États membres à assurer une transparence maximale dans l'utilisation des fonds, y compris en ce qui concerne les informations sur les bénéficiaires finaux;

Or. en

Amendement 61
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. se déclare profondément préoccupé par les conclusions du rapport 2023 sur l'état de droit en ce qui concerne la détérioration de la situation de l'état de droit en Hongrie, en particulier les défis persistants et systémiques dans le secteur de la justice et des médias; note avec inquiétude la pression croissante exercée sur

l'indépendance judiciaire, y compris en ce qui concerne la sélection et la promotion des juges, et les signalements récents d'intimidation et d'ingérence dans les décisions judiciaires, comme l'illustrent les démissions de juges en signe de protestation contre l'ingérence politique; invite les autorités hongroises à prendre des mesures immédiates et concrètes pour préserver l'indépendance de la justice, défendre la liberté des médias et mettre pleinement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission européenne sur l'état de droit afin de rétablir le système démocratique de contre-pouvoirs;

Or. en

Amendement 62
Rudi Kennes

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. encourage en outre la Belgique, dans le cadre de la transparence, à abolir le secret bancaire;

Or. en

Amendement 63
Rudi Kennes

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quater. rappelle que pour protéger efficacement les intérêts financiers de l'Union, il convient de mettre en place des règles plus cohérentes et plus

systématiques en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts, de lobbying illégal et de pantouflage; invite la Commission à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, notamment par la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption pour les institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 64
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13 se déclare préoccupé des avertissements clairs du Parquet européen et d'Europol quant à l'implication de plus en plus forte de groupes de criminels organisés dans les dossiers les plus importants de fraude transfrontalière; constate que le rapport annuel du Parquet européen recense, parmi ses enquêtes en cours jusqu'à la fin de l'année 2023, 209 infractions liées à des organisations criminelles agissant contre les intérêts financiers de l'Union; relève que la criminalité organisée a une incidence considérable sur les ressources de l'Union; observe que les outils actuels d'analyse et de signalement ne peuvent pas aboutir à une quantification satisfaisante qui permette d'évaluer l'efficacité ou les lacunes des mesures et des politiques adoptées; invite la Commission à mener rapidement toutes les actions nécessaires pour résoudre ce problème d'analyse et de signalement;	13 se déclare préoccupé des avertissements clairs du Parquet européen et d'Europol quant à l'implication de plus en plus forte de groupes de criminels organisés dans les dossiers les plus importants de fraude transfrontalière; constate que le rapport annuel du Parquet européen recense, parmi ses enquêtes en cours jusqu'à la fin de l'année 2023, 209 infractions liées à des organisations criminelles agissant contre les intérêts financiers de l'Union; relève que la criminalité organisée a une incidence considérable sur les ressources de l'Union ***et que l'ampleur de la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en particulier au niveau des recettes du budget, ne peut s'expliquer que par la forte implication de grandes organisations criminelles;*** observe que les outils actuels d'analyse et de signalement ne peuvent pas aboutir à une quantification satisfaisante qui permette d'évaluer l'efficacité ou les lacunes des mesures et des politiques adoptées; invite la Commission à mener rapidement toutes les actions nécessaires pour résoudre ce

problème d'analyse et de signalement;

Or. en

Amendement 65
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. soutient que l'absence de transposition efficace dans la législation nationale de nombreux États membres ainsi que le manque d'harmonisation des législations nationales donnent la possibilité aux organisations criminelles de se livrer à un certain nombre d'activités transfrontières illégales dans des domaines portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; réitère dès lors ses précédents appels à la révision de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée[1 bis] et à l'introduction d'une nouvelle définition commune de la criminalité organisée, prenant en considération, notamment, le recours à la corruption, à la violence, aux menaces ou à l'intimidation afin d'obtenir le contrôle d'activités économiques ou de marchés publics;
	[1 bis] JO L 300 du 11.11.2008, p. 42.

Or. en

Amendement 66
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que les résultats de l'enquête Eurobaromètre 2023 sur «les attitudes des citoyens de l'Union face à la corruption en 2023» montrent que la corruption demeure une préoccupation importante pour les citoyens et les entreprises de l'Union; reste d'avis que la corruption de haut niveau, y compris au sein des institutions de l'Union, porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union et à son économie dans son ensemble, et sape la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques de l'Union et des États membres;	14. souligne que les résultats de l'enquête Eurobaromètre 2023 sur «les attitudes des citoyens de l'Union face à la corruption en 2023» montrent que la corruption demeure une préoccupation importante pour les citoyens et les entreprises de l'Union; reste d'avis que la corruption de haut niveau, y compris au sein des institutions de l'Union, porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union et à son économie dans son ensemble, et sape la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques de l'Union et des États membres; ***souligne que les organisations criminelles ont de plus en plus souvent recours à la corruption pour infiltrer l'administration publique et obtenir des avantages économiques;***

Or. en

Amendement 67
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. constate que le Parquet européen, en ce qui concerne les dossiers de corruption, a signalé 131 infractions ayant fait l'objet d'une enquête jusqu'à la fin de l'année 2023, contre 87 en 2022; relève que, sur la période 2019-2023, 11 pays ont signalé 65 cas à la Commission par l'intermédiaire du SGI[18]; observe que les montants irréguliers signalés dans le cadre de ces dossiers s'élèvent à un total d'environ 50,5 millions d'euros;	15. constate que le Parquet européen, en ce qui concerne les dossiers de corruption, a signalé 131 infractions ayant fait l'objet d'une enquête jusqu'à la fin de l'année 2023, contre 87 en 2022; relève que, sur la période 2019-2023, 11 pays ont signalé 65 cas à la Commission par l'intermédiaire du SGI[18]; observe que les montants irréguliers signalés dans le cadre de ces dossiers s'élèvent à un total d'environ 50,5 millions d'euros; ***invite la Commission à demander au Parquet européen d'informer le Parlement du montant qui a été recouvré sur ces 50,5 millions d'euros;***

[18] Système électronique utilisé par 35 pays, qui permet de signaler les irrégularités, frauduleuses ou non, détectées dans les États membres.

[18] Système électronique utilisé par 35 pays, qui permet de signaler les irrégularités, frauduleuses ou non, détectées dans les États membres.

Or. ro

Amendement 68
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. constate que des stratégies de lutte contre la corruption sont en place dans les États membres; souhaite une évaluation et une révision périodique de ces stratégies;	16. constate que des stratégies de lutte contre la corruption sont en place dans les États membres; souhaite une évaluation et une révision périodique de ces stratégies; ***souligne qu'il importe de tenir compte des recommandations par pays en matière de corruption;***

Or. en

Amendement 69
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. répète qu'il convient de répondre pleinement aux recommandations spécifiques par pays en matière de lutte contre la corruption;

Or. en

Amendement 70

Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prend note des efforts déployés par la Commission pour prévenir et résoudre les conflits d'intérêts dans la gestion des ressources de l'Union; relève que, sur la période 2019-2023, 419 cas ont été signalés par l'intermédiaire du SGI (contre 375 sur la période 2018-2022), ce qui représente un montant total d'environ 112 millions d'euros; souligne que la Cour des comptes a indiqué dans ses audits[19] que la principale source d'information sur les conflits d'intérêts est le SGI, et que la quantité et la qualité des données enregistrées dans ce système varient d'un État membre à l'autre; insiste sur le fait que les États membres ne signalent pas comme tels les conflits d'intérêts qu'ils analysent comme des éléments mineurs d'une situation de fraude plus large; demande à la Commission d'adopter les initiatives nécessaires pour assurer un signalement cohérent et suffisamment détaillé par l'intermédiaire du SGI dans les situations décrites ci-dessus;	17. prend note des efforts déployés par la Commission pour prévenir et résoudre les conflits d'intérêts dans la gestion des ressources de l'Union; relève que, sur la période 2019-2023, 419 cas ont été signalés par l'intermédiaire du SGI (contre 375 sur la période 2018-2022), ce qui représente un montant total d'environ 112 millions d'euros; souligne que la Cour des comptes a indiqué dans ses audits[19] que la principale source d'information sur les conflits d'intérêts est le SGI, et que la quantité et la qualité des données enregistrées dans ce système varient d'un État membre à l'autre; insiste sur le fait que les États membres ne signalent pas comme tels les conflits d'intérêts qu'ils analysent comme des éléments mineurs d'une situation de fraude plus large; demande à la Commission d'adopter les initiatives nécessaires pour assurer un signalement cohérent et suffisamment détaillé par l'intermédiaire du SGI dans les situations décrites ci-dessus; ***demande que les dispositions relatives aux conflits d'intérêts soient appliquées d'une manière qui garantisse la sécurité juridique, qu'elles soient fondées sur une évaluation claire et proportionnée des risques et qu'elles permettent leur application pratique par les autorités compétentes;***
[19] Rapport spécial nº 01/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé «Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude», points 23 à 28; rapport spécial nº 06/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé «La lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion de l'UE», points 47 à	[19] Rapport spécial nº 01/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé «Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude», points 23 à 28; rapport spécial nº 06/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé «La lutte contre la fraude au détriment des dépenses de cohésion de l'UE», points 47 à

57; rapport spécial 06/2023 de la Cour des comptes du 13 mars 2023 intitulé «Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE: un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection», point 80.

57; rapport spécial 06/2023 de la Cour des comptes du 13 mars 2023 intitulé «Conflits d'intérêts et dépenses agricoles et de cohésion de l'UE: un cadre de prévention bien en place, non sans failles dans les mesures de transparence et de détection», point 80.

Or. en

Amendement 71
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. regrette que seuls neuf États membres disposent d'un personnel suffisant dans leur structure nationale de coordination de la lutte contre la fraude; constate avec préoccupation que 18 États membres doivent s'améliorer dans ce domaine; met en avant que la majorité des États membres soulignent qu'il est nécessaire d'améliorer le niveau d'expertise du personnel; invite la Commission à traiter ces questions en priorité, y compris dans le cadre du cycle du Semestre européen;

Or. en

Amendement 72
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. observe qu'en 2023, le nombre total d'irrégularités, frauduleuses ou non, liées aux ressources propres traditionnelles	18. observe qu'en 2023, le nombre total d'irrégularités, frauduleuses ou non, liées aux ressources propres traditionnelles

(RPT) (5 118, contre 4 661 en 2022) a été supérieur de 10 % à la moyenne quinquennale 2019-2023, mais que le montant concerné a baissé de 12 % pour atteindre 478 millions d'euros, contre 783 millions d'euros en 2022; regrette que le taux de recouvrement pour les cas frauduleux soit resté à 25 %, ce qui est faible, même si les données montrent une amélioration du recouvrement pour les cas non frauduleux (82 %);	(RPT) (5 118, contre 4 661 en 2022) a été supérieur de 10 % à la moyenne quinquennale 2019-2023, mais que le montant concerné a baissé de 12 % pour atteindre 478 millions d'euros, contre 783 millions d'euros en 2022; regrette que le taux de recouvrement pour les cas frauduleux soit resté à 25 %, ce qui est faible ***et réparti inégalement entre les États membres***, même si les données montrent une amélioration du recouvrement pour les cas non frauduleux (82 %);

Or. en

Amendement 73
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. souligne qu'en 2023, la Commission a estimé que seuls cinq nouveaux rapports de mise en non-valeur que les États membres lui avaient soumis démontraient de manière satisfaisante que les RPT avaient été perdues pour des raisons non imputables aux États membres en question et que ces derniers n'étaient pas financièrement responsables de la perte; observe qu'en revanche, dans 81 cas, qui représentaient un montant de près de 69 millions d'euros, la Commission a estimé que les États membres n'avaient pas démontré de manière satisfaisante que les RPT avaient été perdues pour des raisons qui ne leur étaient pas imputables, de sorte qu'ils ont été tenus pour financièrement responsables de la perte;	19. souligne qu'en 2023, la Commission a estimé que seuls cinq nouveaux rapports de mise en non-valeur que les États membres lui avaient soumis démontraient de manière satisfaisante que les RPT avaient été perdues pour des raisons non imputables aux États membres en question et que ces derniers n'étaient pas financièrement responsables de la perte; observe qu'en revanche, dans 81 cas, qui représentaient un montant de près de 69 millions d'euros, la Commission a estimé que les États membres n'avaient pas démontré de manière satisfaisante que les RPT avaient été perdues pour des raisons qui ne leur étaient pas imputables, de sorte qu'ils ont été tenus pour financièrement responsables de la perte; ***conclut donc qu'il existe une marge de manœuvre pour améliorer la collecte des RPT par les États membres; invite les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité des***

activités de leurs administrations nationales dans le domaine du recouvrement afin d'augmenter le montant des RPT mis à la disposition du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 74
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. souligne qu'il est important que les États membres s'acquittent de leur responsabilité en matière de collecte des RPT, car cela permet de protéger les intérêts financiers de l'Union et de veiller à ce que la charge du financement de ses dépenses soit équitablement répartie entre les États membres, ainsi que de maintenir des conditions de concurrence équitables pour les acteurs économiques sur le marché unique;

Or. en

Amendement 75
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 ter. note que, selon le rapport 2024 sur l'écart de TVA au sein de l'Union, celui-ci s'établissait en 2022 à 89,3 milliards d'euros en termes nominaux (soit une augmentation de 13,3 milliards d'euros par rapport à 2021); réitère son appel à réduire l'écart de TVA par des moyens

numériques, des règles pour la TVA à l'épreuve de la fraude et une coopération plus étroite entre les autorités fiscales nationales;

Or. en

Amendement 76
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. constate avec inquiétude que, selon le rapport sur l'écart de TVA, les États membres ont, en 2021, perdu environ 61 milliards d'euros de TVA, des estimations prudentes qui attribuent un quart de ce montant à la fraude, à l'évasion et à l'évitement fiscaux en matière de TVA au sein de l'Union; souligne qu'en s'attaquant à ce problème, l'Union n'aura pas besoin de mettre en place de nouvelles ressources propres;

Or. en

Amendement 77
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. souligne l'importance d'une coopération efficace et efficiente entre l'OLAF et le Parquet européen dans ce secteur spécifique des recettes; reste d'avis que si l'OLAF détecte correctement les cas et transmet les données au Parquet européen, la TVA et les recettes douanières pourraient mieux être collectées au profit	22. souligne l'importance d'une coopération efficace et efficiente entre l'OLAF et le Parquet européen dans ce secteur spécifique des recettes; reste d'avis que si l'OLAF détecte correctement les cas et transmet les données au Parquet européen, la TVA et les recettes douanières pourraient mieux être collectées au profit

du budget de l'Union;	du budget de l'Union ***et les deux institutions ne mèneraient pas de front les mêmes actions***;

Or. ro

Amendement 78
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. observe que, dans le cadre de la politique de cohésion, le nombre et les montants financiers des irrégularités non frauduleuses signalées pour la période de programmation 2014-2020 sont nettement inférieurs à ceux signalés au cours des dix premières années de mise en œuvre de la période de programmation 2007-2013; souligne que le taux de détection de la fraude[20] pour la période de programmation 2014-2020 est semblable (0,53 %) à celui de la période de programmation 2007-2013, tandis que le taux de détection des irrégularités est nettement inférieur (0,67 %) au taux enregistré pour la période de programmation 2007-2013 (2,5 %);	24. observe que, dans le cadre de la politique de cohésion, le nombre et les montants financiers des irrégularités non frauduleuses signalées pour la période de programmation 2014-2020 sont nettement inférieurs à ceux signalés au cours des dix premières années de mise en œuvre de la période de programmation 2007-2013; souligne que le taux de détection de la fraude[20] pour la période de programmation 2014-2020 est semblable (0,53 %) à celui de la période de programmation 2007-2013, tandis que le taux de détection des irrégularités est nettement inférieur (0,67 %) au taux enregistré pour la période de programmation 2007-2013 (2,5 %); ***note que les irrégularités individuelles touchant des montants financiers élevés ont une grande incidence sur le taux de détection de la fraude; demande une clarification supplémentaire concernant la corrélation entre le niveau du taux de détection de la fraude et l'occurrence de la fraude;***
[20] Le taux de détection de la fraude exprime le pourcentage des montants financiers irréguliers liés à des irrégularités frauduleuses par rapport au total des paiements. Le taux de détection des irrégularités exprime le pourcentage des	[20] Le taux de détection de la fraude exprime le pourcentage des montants financiers irréguliers liés à des irrégularités frauduleuses par rapport au total des paiements. Le taux de détection des irrégularités exprime le pourcentage des

montants financiers irréguliers liés à des irrégularités non frauduleuses par rapport au total des paiements.	montants financiers irréguliers liés à des irrégularités non frauduleuses par rapport au total des paiements.

Or. en

Amendement 79
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. salue le rapport analytique de l'OLAF intitulé «Fraude et irrégularités par domaines de la politique de cohésion — comparaison des risques», qui renvoie aux informations fournies par les États membres pour la période de programmation 2014-2020 jusqu'en décembre 2023 et recense les domaines particulièrement exposés au risque de fraude, tels que les investissements pour l'environnement, face au changement climatique et pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la recherche, le développement et l'innovation; relève que les montants financiers les plus élevés dans les affaires de fraude concernaient la protection de l'environnement, la recherche, le développement technologique et l'innovation;	25. salue le rapport analytique de l'OLAF intitulé «Fraude et irrégularités par domaines de la politique de cohésion — comparaison des risques», qui renvoie aux informations fournies par les États membres pour la période de programmation 2014-2020 jusqu'en décembre 2023 et recense les domaines particulièrement exposés au risque de fraude, tels que les investissements pour l'environnement, face au changement climatique et pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la recherche, le développement et l'innovation; relève que les montants financiers les plus élevés dans les affaires de fraude concernaient la protection de l'environnement, la recherche, le développement technologique et l'innovation; ***souligne que le registre de transparence de la Commission comprend près de 3 400 organisations non gouvernementales (ONG), ces acteurs non élus dont l'influence est décisive sur les dispositions législatives qui s'appliqueront par la suite aux citoyens des États membres; demande que toutes les ONG qui reçoivent des fonds de l'Union fassent l'objet d'un audit si elles exercent une influence sur les législations publiques;***

Or. en

Amendement 80
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	27 bis. Demande de préciser le profil des fraudeurs, le pourcentage de récidivistes et de lister les sanctions personnelles ou d'organisations qui ont été prises durant l'année par les États membres ou les différentes institutions européennes concernant les financements européens.

Or. fr

Amendement 81
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne que le recouvrement est la mesure qui protège les intérêts financiers de l'Union et permet la bonne mise en œuvre de ses politiques et le remboursement des dépenses qui ne sont pas conformes aux exigences de financement; insiste sur les conclusions du rapport spécial 07/2024[21] de la Cour des comptes concernant la période 2014-2020, pour laquelle les dépenses irrégulières signalées s'élevaient à 14 milliards d'euros, qu'il faut recouvrer; invite la Commission à proposer des mesures adéquates pour fournir des informations complètes sur les dépenses irrégulières et les mesures correctives associées;	28. souligne que le recouvrement est la mesure qui protège les intérêts financiers de l'Union et permet la bonne mise en œuvre de ses politiques et le remboursement des dépenses qui ne sont pas conformes aux exigences de financement; insiste sur les conclusions du rapport spécial 07/2024[21] de la Cour des comptes concernant la période 2014-2020, pour laquelle les dépenses irrégulières signalées s'élevaient à 14 milliards d'euros, qu'il faut recouvrer; ***souligne la nécessité d'accélérer le processus de recouvrement, en fixant des délais clairs et des pénalités de retard, afin que les fonds soient restitués au budget de l'Union le plus rapidement possible;*** invite la Commission à proposer des mesures adéquates pour fournir des informations

complètes sur les dépenses irrégulières et les mesures correctives associées;

[21] Rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous-exploité».

[21] Rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous-exploité».

Or. ro

Amendement 82
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. souligne que le recouvrement est la mesure qui protège les intérêts financiers de l'Union et permet la bonne mise en œuvre de ses politiques et le remboursement des dépenses qui ne sont pas conformes aux exigences de financement; insiste sur les conclusions du rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes[21] concernant la période 2014-2020, pour laquelle les dépenses irrégulières signalées s'élevaient à 14 milliards d'euros, qu'il faut recouvrer; invite la Commission à proposer des mesures adéquates pour fournir des informations complètes sur les dépenses irrégulières et les mesures correctives associées;	28. souligne que***, lorsque, malgré les mesures préventives, des irrégularités frauduleuses ou non frauduleuses sont détectées,*** le recouvrement est la mesure qui protège les intérêts financiers de l'Union et permet la bonne mise en œuvre de ses politiques et le remboursement des dépenses qui ne sont pas conformes aux exigences de financement; insiste sur les conclusions du rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes[21] concernant la période 2014-2020, pour laquelle les dépenses irrégulières signalées s'élevaient à 14 milliards d'euros, qu'il faut recouvrer; invite la Commission à proposer des mesures adéquates pour fournir des informations complètes sur les dépenses irrégulières et les mesures correctives associées;
[21] Rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est	[21] Rapport spécial 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé «La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est

sous-exploité».	sous-exploité».

Or. en

Amendement 83
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. souligne l'importance des mesures de suivi après la prise de mesures correctives nécessaires afin de tirer les leçons des cas de fraude et d'améliorer les procédures pour éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir; considère, à cet égard, qu'il est important que les États membres assurent un suivi approfondi des cas en analysant les facteurs favorisant la fraude et en évaluant s'il est nécessaire de réviser leurs systèmes de gestion et de contrôle;

Or. en

Amendement 84
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 28 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 ter. note avec préoccupation la conclusion de la Cour des comptes européenne dans son rapport annuel de 2023 selon laquelle, à la fin de la période d'éligibilité (le 31 décembre 2023), les systèmes de gestion et de contrôle des États membres ne fonctionnaient pas tous de manière efficace; invite la Commission à s'assurer que les États membres remédient rapidement aux insuffisances

constatées dans leurs systèmes de contrôle, en mettant en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées par la Cour des comptes européenne, notamment en assurant le suivi des failles dans les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, en déterminant et en appliquant les enseignements tirés, et en communiquant les mesures à prendre aux autorités nationales; souligne l'importance de systèmes de gestion et de contrôle solides dans la prévention de la fraude, car ils ont pour effet de dissuader les criminels d'escroquer les pouvoirs publics; attend des États membres qu'ils redoublent d'efforts pour s'assurer que leurs systèmes de gestion et de contrôle sont à la hauteur;

Or. en

Amendement 85
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. Se déclare extrêmement préoccupé par les révélations concernant l'implication présumée de la Commission européenne dans le financement d'organisations environnementales afin d'influencer le processus législatif au sein du Parlement européen ; regrette l'opacité qui entoure le financement de certaines ONG engagées dans des activités d'influence politique et considère qu'un détournement potentiel des fonds européens pour financer du lobbying dirigé par la Commission constitue un abus de pouvoir inacceptable et une mise en péril de l'intégrité du processus législatif européen ; invite la Commission à clarifier de toute urgence les conditions d'attribution et d'utilisation des

subventions octroyées à ces organisations et exige la publication immédiate de tous les documents contractuels y afférents ; demande l'ouverture d'une enquête approfondie par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) afin de vérifier la légalité de ces financements et d'identifier d'éventuelles infractions aux règles budgétaires de l'Union ; appelle en outre à la mise en place d'une enquête parlementaire afin d'évaluer l'étendue de cette affaire et de proposer des mesures correctives pour garantir l'intégrité et la transparence du processus décisionnel européen;

Or. fr

Amendement 86
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. considère que, lors de l'évaluation des modèles de mise en œuvre des dépenses de l'Union, il convient de tenir compte de la vulnérabilité des différentes solutions à la fraude et à d'autres utilisations abusives;

Or. en

Amendement 87
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. exprime sa profonde inquiétude concernant le Timmernansgate et la

pratique de la Commission consistant à fournir au moins 15 millions d'euros de subventions aux ONG pour influencer les députés européens et les services de la Commission ainsi que pour mobiliser l'opinion publique en faveur des politiques vertes; demande à la Cour des comptes européenne de procéder à un audit du programme LIFE et d'autres programmes afin de repérer toutes ces pratiques et d'y mettre fin; rappelle à la Commission que de telles pratiques vont à l'encontre du principe de séparation des pouvoirs et lui demande d'y mettre fin avec effet immédiat;

Or. en

Amendement 88
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 bis. demande une enquête immédiate sur l'utilisation par la Commission européenne de fonds publics pour financer un groupe de pression clandestin promouvant ses propres politiques vertes; souligne que le lobbying devrait être transparent, avec divulgation complète de toutes les parties impliquées, et que ces actions secrètes faussent les discussions politiques et font obstacle à une participation et un contrôle significatifs du public, ce qui représente un grave abus de la confiance du public[1 bis];
	[1 bis] https://brusselssignal.eu/2025/01/ec-paid-shadow-lobby-to-promote-own-green-policies-dutch-newspaper-claims/

Or. en

Amendement 89
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 ter. rappelle que la Cour des comptes européenne avait déjà averti les colégislateurs européens en 2018[1 bis] que la Commission n'était pas suffisamment transparente en ce qui concerne la mise en œuvre des fonds de l'Union par les ONG, et que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer les contrôles sur le terrain; regrette qu'aucune des recommandations formulées par la Cour des comptes afin d'améliorer la transparence des fonds de l'Union mis en œuvre par les ONG n'ait été prise en compte par les colégislateurs, malgré des scandales de haut niveau tels que le Qatargate et le Timmermansgate, qui impliquaient des ONG; rappelle qu'en 2024, la révision du règlement financier de l'Union a abouti à des résultats insuffisants à cet égard; invite l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), le Parquet européen et l'OLAF à inspecter correctement les organisations non gouvernementales financées par l'Union;

[1 bis] Rapport spécial nº 35/2018 de la Cour des comptes européenne.

Or. en

Amendement 90
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 29 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	29 ter. constate que l'Union est l'un des principaux bailleurs de fonds des organisations de la société civile; souligne qu'il importe d'établir une définition commune des ONG dans l'ensemble de l'Union, sur la base d'un ensemble de critères clairement définis, notamment le statut d'organisme à but non lucratif, les objectifs d'intérêt public et l'indépendance; fait ressortir que cette définition devrait également prendre en considération la manière dont les organisations nouent des contacts avec l'Union, par exemple au moyen de processus délibératifs ouverts, d'une participation financière ou de consultations politiques formelles, et qu'elle devrait être étayée par des exigences solides en matière de responsabilité et de transparence;

Or. en

Amendement 91
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. salue les efforts déployés par la Commission, dans le cadre de la révision des 27 plans pour la reprise et la résilience (PRR), pour s'adapter aux perturbations du marché de l'énergie qui ont suivi l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie; observe que l'intégration de REPowerEU dans les PRR devrait contribuer à réduire la dépendance et à progresser dans la transition écologique;	30. salue les efforts déployés par la Commission, dans le cadre de la révision des 27 plans pour la reprise et la résilience (PRR), pour s'adapter aux perturbations du marché de l'énergie qui ont suivi l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie; observe que l'intégration de REPowerEU dans les PRR devrait contribuer à réduire la dépendance et à progresser dans la transition écologique; ***conseille à la Commission de faire preuve de flexibilité lorsqu'elle applique les jalons au niveau national;***

Or. ro

Amendement 92
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 30

Proposition de résolution	*Amendement*
30. salue les efforts déployés par la Commission, dans le cadre de la révision des 27 plans pour la reprise et la résilience (PRR), pour s'adapter aux perturbations du marché de l'énergie qui ont suivi l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie; observe que l'intégration de REPowerEU dans les PRR devrait contribuer à réduire la dépendance ***et à progresser dans la transition écologique***;	30. salue les efforts déployés par la Commission, dans le cadre de la révision des 27 plans pour la reprise et la résilience (PRR), pour s'adapter aux perturbations du marché de l'énergie qui ont suivi l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie; observe que l'intégration de REPowerEU dans les PRR devrait contribuer à réduire la dépendance ***à l'égard des combustibles fossiles russes et à accroître l'autosuffisance de l'Europe***;

Or. en

Amendement 93
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	30 bis. rappelle néanmoins que des retards sont constatés dans la mise en œuvre de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) et invite la Commission à rester vigilante, en particulier en fin de cycle de vie de la FRR, afin de garantir que les États membres protègent correctement les intérêts financiers de l'Union et que l'argent des contribuables de l'Union est dépensé de manière appropriée;

Or. en

Amendement 94
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 30 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	30 ter. se déclare préoccupé par les observations répétées de la Cour des comptes qui font état de lacunes persistantes dans la mise en œuvre des systèmes de contrôle des États membres, car cela menace la disponibilité de données complètes et exactes à l'appui des demandes de paiement, l'accès à ces demandes à des fins de contrôle et le fonctionnement efficace des systèmes de contrôle des États membres pour protéger les intérêts financiers de l'Union; regrette qu'au moment de la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, les systèmes de contrôle n'aient pas été pleinement opérationnels pour plusieurs États membres; souligne que ces difficultés présentent des risques pour la régularité des paiements de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) ainsi que pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 95
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. constate que le cadre de contrôle de la Commission relatif à la FRR repose principalement sur la responsabilité qu'ont les États membres de protéger les intérêts	31. constate que le cadre de contrôle de la Commission relatif à la FRR repose principalement sur la responsabilité qu'ont les États membres de protéger les intérêts

financiers de l'Union; invite la Commission à continuer de veiller très attentivement à ce que les États membres atteignent les jalons spécifiques en matière d'audit et de contrôle ajoutés aux PRR qui manquaient de robustesse; encourage la Commission à poursuivre les efforts visant à combler les lacunes en matière de reddition de comptes; prend note des actions lancées par la Commission à la suite des recommandations de la Cour des comptes sur les faiblesses identifiables des systèmes de contrôle et d'établissement de rapports de certains États membres;	financiers de l'Union; invite la Commission à continuer de veiller très attentivement à ce que les États membres atteignent les jalons spécifiques en matière d'audit et de contrôle ajoutés aux PRR qui manquaient de robustesse; encourage la Commission à poursuivre les efforts visant à combler les lacunes en matière de reddition de comptes; prend note des actions lancées par la Commission à la suite des recommandations de la Cour des comptes sur les faiblesses identifiables des systèmes de contrôle et d'établissement de rapports de certains États membres; ***invite instamment la Commission à prendre des mesures décisives et rapides chaque fois que cela s'avère nécessaire et à faire pleinement usage des dispositions du règlement sur la FRR si des déficiences persistent dans les systèmes de contrôle des États membres;***

Or. en

Amendement 96
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 bis. note avec une vive inquiétude que le rapport spécial nº 14/2024 de la Cour des comptes européenne a constaté que les effets climatiques des dépenses vertes au titre de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) pourraient être surestimés de 34,5 milliards d'euros, certains projets n'ayant qu'une incidence minime sur la transition énergétique, voire portant atteinte à l'environnement, tout en augmentant le risque de fraude;

Or. en

Amendement 97
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 31 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	31 ter. demande la mise en place de critères clairs et mesurables pour les investissements verts au titre du budget de l'Union et de la FRR afin de garantir que seuls les projets présentant des avantages environnementaux et économiques significatifs et avérés bénéficient d'un financement, ce qui permettrait de renforcer la responsabilité et la durabilité à long terme, tout en réduisant le risque de fraude;

Or. en

Amendement 98
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution	*Amendement*
32. observe qu'en ce qui concerne la FRR en 2023, le rapport PIF 2023 indique le nombre de cas de fraude présumée signalés par la Commission (15) et d'audits (13, contre 16 en 2022), mais pas le nombre préoccupant d'enquêtes du Parquet européen (233 enquêtes sur des PRR, avec une perte financière estimée à 1,86 milliard d'euros); se déclare préoccupé par ***les analyses suggérant que le*** nombre de cas de fraude, de corruption, de double financement et de conflits d'intérêts ***pourrait exploser*** dans les années à venir***, ce qui pourrait signifier que les PRR n'auront pas eu d'effet concret***;	32. observe qu'en ce qui concerne la FRR en 2023, le rapport PIF 2023 indique le nombre de cas de fraude présumée signalés par la Commission (15) et d'audits (13, contre 16 en 2022), mais pas le nombre préoccupant d'enquêtes du Parquet européen (233 enquêtes sur des PRR, avec une perte financière estimée à 1,86 milliard d'euros); se déclare préoccupé par ***l'augmentation possible du*** nombre de cas de fraude, de corruption, de double financement et de conflits d'intérêts dans les années à venir ***et demande instamment à la Commission et aux États membres d'agir rapidement afin de garantir la bonne gestion et la distribution équitable des fonds de la FRR***;

Or. en

Amendement 99
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 bis. invite la Commission à mettre en place un système obligatoire de notification des fraudes en utilisant le système de gestion des irrégularités pour tous les cas liés à la FRR, afin de garantir que les irrégularités et les fraudes touchant les fonds de la FRR soient systématiquement enregistrées et contrôlées; constate avec inquiétude le manque de transparence dans la notification des fraudes liées aux fonds de la FRR et insiste pour que tous les États membres se conforment aux obligations de déclaration normalisées;

Or. en

Amendement 100
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. souligne que la transparence joue un rôle essentiel pour détecter les manœuvres frauduleuses et dissuader les fraudeurs; manifeste une nouvelle fois son désaccord avec l'interprétation adoptée par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» dans le cadre de la FRR; rejette l'interprétation incomplète et trompeuse de la Commission[24]; fait	35. souligne que la transparence joue un rôle essentiel pour détecter les manœuvres frauduleuses et dissuader les fraudeurs; manifeste une nouvelle fois son désaccord avec l'interprétation adoptée par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» dans le cadre de la FRR; rejette l'interprétation incomplète et trompeuse de la Commission[24]; fait

observer que, même selon les lignes directrices de la Commission[25], le «bénéficiaire final» est la «dernière entité» qui reçoit des fonds pour une mesure relevant de la FRR, et qu'un bénéficiaire initial ou intermédiaire d'un financement, tel qu'un ministère ou une agence se contentant de distribuer les fonds, ne devrait pas être considéré comme «dernière entité»; prie à nouveau la Commission de demander aux États membres de fournir des informations sur le «bénéficiaire final» ou la «dernière entité» et de ne pas accepter des États membres des informations sur les «bénéficiaires de second niveau» qui ne seraient pas conformes à l'accord conclu entre les colégislateurs;

observer que, même selon les lignes directrices de la Commission[25], le «bénéficiaire final» est la «dernière entité» qui reçoit des fonds pour une mesure relevant de la FRR, et qu'un bénéficiaire initial ou intermédiaire d'un financement, tel qu'un ministère ou une agence se contentant de distribuer les fonds, ne devrait pas être considéré comme «dernière entité»; prie à nouveau la Commission de demander aux États membres de fournir des informations sur le «bénéficiaire final» ou la «dernière entité» et de ne pas accepter des États membres des informations sur les «bénéficiaires de second niveau» qui ne seraient pas conformes à l'accord conclu entre les colégislateurs; ***invite la Commission à revoir ses orientations, à fournir des cas et des exemples susceptibles de clarifier la disposition et de constituer un cadre de référence solide pour les autorités nationales, de manière à garantir un niveau de transparence adapté et une interprétation homogène dans l'ensemble des États membres;***

[24] Réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 2 septembre 2024 intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», p. 4.

[25] Communication de la Commission intitulée «Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience» (C/2024/4618).

[24] Réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 2 septembre 2024 intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», p. 4.

[25] Communication de la Commission intitulée «Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience» (C/2024/4618).

Or. en

Amendement 101
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. souligne que la transparence joue un rôle essentiel pour détecter les manœuvres frauduleuses et dissuader les fraudeurs; manifeste une nouvelle fois son désaccord avec l'interprétation adoptée par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» dans le cadre de la FRR; rejette l'interprétation incomplète et trompeuse de la Commission[24]; fait observer que, même selon les lignes directrices de la Commission[25], le «bénéficiaire final» est la «dernière entité» qui reçoit des fonds pour une mesure relevant de la FRR, et qu'un bénéficiaire initial ou intermédiaire d'un financement, tel qu'un ministère ou une agence se contentant de distribuer les fonds, ne devrait pas être considéré comme «dernière entité»; prie à nouveau la Commission de demander aux États membres de fournir des informations sur le «bénéficiaire final» ou la «dernière entité» et de ne pas accepter des États membres des informations sur les «bénéficiaires de second niveau» qui ne seraient pas conformes à l'accord conclu entre les colégislateurs;	35. souligne que la transparence joue un rôle essentiel pour détecter les manœuvres frauduleuses et dissuader les fraudeurs; manifeste une nouvelle fois son désaccord avec l'interprétation adoptée par la Commission de la notion de «bénéficiaire final» dans le cadre de la FRR; rejette l'interprétation incomplète et trompeuse de la Commission[24]; fait observer que, même selon les lignes directrices de la Commission[25], le «bénéficiaire final» est la «dernière entité» qui reçoit des fonds pour une mesure relevant de la FRR, et qu'un bénéficiaire initial ou intermédiaire d'un financement, tel qu'un ministère ou une agence se contentant de distribuer les fonds, ne devrait pas être considéré comme «dernière entité»; prie à nouveau la Commission de demander aux États membres de fournir des informations sur le «bénéficiaire final» ou la «dernière entité» et de ne pas accepter des États membres des informations sur les «bénéficiaires de second niveau» qui ne seraient pas conformes à l'accord conclu entre les colégislateurs; ***souligne que, si la Commission continue de refuser de garantir une transparence totale, le Parlement doit envisager toutes les mesures disponibles pour imposer le respect des règles, y compris une action en justice;***
[24] Réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 2 septembre 2024 intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», p. 4.	[24] Réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour des comptes européenne du 2 septembre 2024 intitulé «Absorption des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience – La situation progresse tant bien que mal et des risques subsistent quant à la réalisation des mesures et donc des objectifs de la FRR», p. 4.
[25] Communication de la Commission	[25] Communication de la Commission

intitulée «Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience» (C/2024/4618).	intitulée «Orientations sur les plans pour la reprise et la résilience» (C/2024/4618).

Or. en

Amendement 102
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. invite la Commission à veiller à ce que les enseignements tirés de la conception et de la mise en œuvre de la FRR, y compris les recommandations qui lui ont été adressées par la Cour des comptes européenne et le Parlement, soient pris en compte dans les futurs instruments de financement de l'Union, notamment le cadre financier pluriannuel après 2027;

Or. en

Amendement 103
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. S'inquiète de la charge des intérêts du remboursement du plan post COVID "quoi qu'il en coûte" négocié par Bruxelles à taux variable, au vu de la hausse des taux et de l'endettement déjà massif de certains pays européens;

Or. fr

Amendement 104
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 39 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 ter. Demande aux services anti-fraude d'investiguer pour vérifier si les faiblesses juridiques des contrats "géants" négociés par la Commission sont dues à l'incompétence ou à la malveillance.
	(conditions ne permettant pas aux États de "sortir" du contrat Pfizer; immunité des laboratoires en cas d'effets secondaires...; emprunt massif à taux variable juste avant la hausse des taux)

Or. fr

Amendement 105
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 39 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	39 bis. souligne que les lacunes détectées dans la mise en œuvre de la FRR, notamment les risques de fraude, de double financement et le manque de transparence, doivent servir de leçon pour les futurs cadres financiers de l'Union; s'oppose à toute reproduction du modèle de la FRR dans sa forme actuelle et souligne que tout financement futur fondé sur la performance doit être accompagné de garanties, d'exigences de transparence et de mécanismes de prévention de la fraude beaucoup plus stricts afin de garantir la bonne gestion des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 106
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. se félicite de l'accord politique conclu sur la proposition de refonte du règlement financier; estime que l'extension du champ d'application d'EDES à la gestion partagée et l'adoption d'une base juridique permettant d'utiliser Arachne comme modèle d'outil d'exploration de données et de calcul de risque à l'échelle de l'Union renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union;	40. se félicite de l'accord politique conclu sur la proposition de refonte du règlement financier; estime que l'extension du champ d'application d'EDES à la gestion partagée et l'adoption d'une base juridique permettant d'utiliser Arachne comme modèle d'outil d'exploration de données et de calcul de risque à l'échelle de l'Union renforceront la protection des intérêts financiers de l'Union; ***rappelle les appels lancés dans les rapports précédents pour que tous les États membres utilisent les outils d'extraction de données, en particulier Arachne, afin de garantir le respect des normes de notification en temps voulu et avec diligence;***

Or. en

Amendement 107
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 43 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	43 bis. reconnaît que le fait de tirer parti d'une économie en temps réel et fondée sur les données présente des avantages considérables pour la protection des intérêts financiers de l'Union, tout en réduisant la charge administrative pesant sur les autorités publiques et les

entreprises qui exercent des activités et effectuent des transactions transnationales au sein de l'Union; invite l'Union et les États membres à améliorer l'efficacité du partage des données en créant un écosystème numérique permettant la circulation transparente, en temps réel et sécurisée de données normalisées, structurées et lisibles par machine entre les entreprises et les autorités publiques, notamment les administrations fiscales nationales, afin de limiter les possibilités de fraude et d'évasion fiscale;

Or. en

Amendement 108
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 43 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	43 bis. exhorte la Commission à mettre en place un mécanisme normalisé d'audit de l'intelligence artificielle (IA) pour détecter les rapports financiers frauduleux générés par l'IA, en veillant à ce que les systèmes automatisés ne puissent pas être utilisés pour falsifier les états financiers, fausser les transactions ou manipuler les demandes de financement de l'Union;

Or. en

Amendement 109
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 44 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	44 bis. demande l'intégration de systèmes de détection des fraudes fondés sur l'IA, y compris des algorithmes de suivi financier en temps réel, au sein des institutions de l'Union et des unités de lutte contre la fraude des États membres; souligne que l'IA devrait être utilisée pour la détection proactive des fraudes, en particulier dans les secteurs à haut risque tels que les marchés publics et la distribution d'aides financières;

Or. en

Amendement 110
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution	*Amendement*
45. estime que la numérisation offre des possibilités d'amélioration tangible de la gouvernance du réseau de lutte contre la fraude; croit que la numérisation, en facilitant la communication et l'accessibilité, améliore l'établissement de rapports et permet aux décideurs et aux colégislateurs de mieux comprendre les obstacles qui persistent et de réagir plus rapidement et de façon plus complète;	45. estime que la numérisation offre des possibilités d'amélioration tangible de la gouvernance du réseau de lutte contre la fraude; croit que la numérisation, en facilitant la communication et l'accessibilité, améliore l'établissement de rapports et permet aux décideurs et aux colégislateurs de mieux comprendre les obstacles qui persistent et de réagir plus rapidement et de façon plus complète; ***souligne qu'il faut garantir des niveaux d'expertise suffisants parmi le personnel des structures nationales de coordination de la lutte contre la fraude; se félicite que plus de la moitié des États membres aient pris des mesures pour recenser les déficits de compétences numériques, notamment le manque d'information ou d'accès aux données sur le passage au numérique, et pour y remédier; encourage les États membres et les acteurs de l'AFA à continuer à combler les déficits de compétences grâce à des mesures***

concernant, entre autres, le partage des connaissances, la formation et l'extension du savoir-faire et des compétences dans le domaine numérique;

Or. en

Amendement 111
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*
46. salue les efforts déployés par de nombreuses composantes de l'AFA pour évaluer et développer les perspectives ouvertes par l'IA et l'apprentissage automatique, qui permettront de détecter des irrégularités et de gagner en efficacité, tant dans l'analyse que dans les tâches administratives classiques; réaffirme que l'évaluation humaine doit rester une caractéristique essentielle de chaque processus; ajoute que l'IA est susceptible de changer la donne dans la lutte contre la fraude, en permettant l'analyse rapide de grands ensembles de données, ainsi qu'en améliorant la détection de la fraude et de schémas de fraude; rappelle qu'une bonne utilisation de l'IA doit reposer sur une collaboration fructueuse entre toutes les parties prenantes et sur l'accès à des données de haute qualité, grâce à un recours efficace à Arachne; prie instamment la Commission d'œuvrer au développement de l'IA en Europe, afin de préserver la souveraineté des données et de garantir une protection solide des données, conformément aux principes énoncés dans le règlement sur l'IA[29] et le règlement général sur la protection des données[30]; invite tous les acteurs de la lutte contre la fraude à renforcer leur coopération, afin d'encourager une utilisation efficace et	46. salue les efforts déployés par de nombreuses composantes de l'AFA pour évaluer et développer les perspectives ouvertes par l'IA et l'apprentissage automatique, qui permettront de détecter des irrégularités et de gagner en efficacité, tant dans l'analyse que dans les tâches administratives classiques; réaffirme que l'évaluation humaine doit rester une caractéristique essentielle de chaque processus; ajoute que l'IA est susceptible de changer la donne dans la lutte contre la fraude, en permettant l'analyse rapide de grands ensembles de données, ainsi qu'en améliorant la détection de la fraude et de schémas de fraude; rappelle qu'une bonne utilisation de l'IA doit reposer sur une collaboration fructueuse entre toutes les parties prenantes et sur l'accès à des données de haute qualité, grâce à un recours efficace à Arachne; prie instamment la Commission d'œuvrer au développement de l'IA en Europe, afin de préserver la souveraineté des données et de garantir une protection solide des données, conformément aux principes énoncés dans le règlement sur l'IA[29] et le règlement général sur la protection des données[30]; invite tous les acteurs de la lutte contre la fraude à renforcer leur coopération, afin d'encourager une utilisation efficace et responsable de l'IA dans ce domaine;

responsable de l'IA dans ce domaine;	***reconnaît l'importance que l'OLAF accorde au thème de la transition numérique, depuis l'utilisation de l'intelligence artificielle jusqu'à l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des données échangées avec les États membres; se félicite, à cet égard, du rôle central joué par l'OLAF grâce à ses mesures stratégiques, notamment les recommandations formulées dans les rapports annuels PIF, les dialogues bilatéraux structurés avec les États membres, la révision du plan d'action de la stratégie antifraude de la Commission et les conférences axées sur ces thèmes;***
[29] Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, JO L 1689 du 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj	[29] Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, JO L 1689 du 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj
[30] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj	[30] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj

Or. en

Amendement 112
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 46

Proposition de résolution	*Amendement*

46. salue les efforts déployés par de nombreuses composantes de l'AFA pour évaluer et développer les perspectives ouvertes par l'IA et l'apprentissage automatique, qui permettront de détecter des irrégularités et de gagner en efficacité, tant dans l'analyse que dans les tâches administratives classiques; réaffirme que l'évaluation humaine doit rester une caractéristique essentielle de chaque processus; ajoute que l'IA est susceptible de changer la donne dans la lutte contre la fraude, en permettant l'analyse rapide de grands ensembles de données, ainsi qu'en améliorant la détection de la fraude et de schémas de fraude; rappelle qu'une bonne utilisation de l'IA doit reposer sur une collaboration fructueuse entre toutes les parties prenantes et sur l'accès à des données de haute qualité, grâce à un recours efficace à Arachne; prie instamment la Commission d'œuvrer au développement de l'IA en Europe, afin de préserver la souveraineté des données et de garantir une protection solide des données, conformément aux principes énoncés dans le règlement sur l'IA[29] et le règlement général sur la protection des données[30]; invite tous les acteurs de la lutte contre la fraude à renforcer leur coopération, afin d'encourager une utilisation efficace et responsable de l'IA dans ce domaine;

[29] Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des

46. salue les efforts déployés par de nombreuses composantes de l'AFA pour évaluer et développer les perspectives ouvertes par l'IA et l'apprentissage automatique, qui permettront de détecter des irrégularités et de gagner en efficacité, tant dans l'analyse que dans les tâches administratives classiques; réaffirme que l'évaluation humaine doit rester une caractéristique essentielle de chaque processus; ajoute que l'IA est susceptible de changer la donne dans la lutte contre la fraude, en permettant l'analyse rapide de grands ensembles de données, ainsi qu'en améliorant la détection de la fraude et de schémas de fraude; rappelle qu'une bonne utilisation de l'IA doit reposer sur une collaboration fructueuse entre toutes les parties prenantes et sur l'accès à des données de haute qualité, grâce à un recours efficace à Arachne; prie instamment la Commission d'œuvrer au développement de l'IA en Europe, afin de préserver la souveraineté des données et de garantir une protection solide des données, conformément aux principes énoncés dans le règlement sur l'IA[29] et le règlement général sur la protection des données[30]; invite tous les acteurs de la lutte contre la fraude à renforcer leur coopération, afin d'encourager une utilisation efficace et responsable de l'IA dans ce domaine; ***invite la Commission et les États membres à mettre en œuvre des mesures strictes de transparence et d'audit dans les outils de détection des fraudes fondés sur l'IA afin de prévenir les biais, les manipulations algorithmiques et les utilisations abusives dans les systèmes de surveillance financière; demande instamment l'élaboration de lignes directrices en matière d'utilisation éthique de l'IA pour les institutions chargées de la lutte contre la fraude afin de garantir l'application du principe de responsabilité;***

[29] Règlement du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des

règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, JO L 1689 du 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj

[30] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj

règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, JO L 1689 du 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj

[30] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, JO L 119 du 4.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj

Or. en

Amendement 113
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. invite la Commission et les États membres à intégrer l'intelligence artificielle et l'analyse des données dans les systèmes de détection des fraudes, en assurant l'interopérabilité entre les bases de données nationales et celles de l'Union européenne, tout en conservant des garanties solides en matière de protection des données; appelle en outre de ses vœux une initiative spécifique à l'échelle de l'Union pour élaborer des mécanismes de détection de la fraude fondés sur l'IA au sein de l'OLAF, du Parquet européen et d'Europol, afin d'accroître l'efficacité de la détection et de la prévention des crimes financiers affectant le budget de l'Union;

Or. en

Amendement 114
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 bis. invite la Commission à donner la priorité à la recherche et aux mesures politiques pour lutter contre les activités frauduleuses rendues possibles par l'intelligence artificielle, y compris la technologie de l'hypertrucage et les campagnes de désinformation pilotées par l'IA qui pourraient compromettre les mécanismes financiers et de lutte contre la fraude; reconnaît que le contenu généré par l'IA risque de plus en plus d'être utilisé pour manipuler les processus de passation de marchés, les transactions financières et les éléments de preuve dans les enquêtes sur les fraudes;

Or. en

Amendement 115
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 46 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	46 ter. invite la Commission à proposer des dispositions juridiques et des sanctions plus strictes pour les entités dont il s'avère qu'elles utilisent l'intelligence artificielle pour commettre ou faciliter la fraude financière, y compris les systèmes de blanchiment de capitaux pilotés par l'IA, la falsification des contrats et l'usurpation d'identité

numérique dans les processus de passation de marchés;

Or. en

Amendement 116
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 bis. recommande la création d'un groupe de travail européen composé de représentants de l'OLAF, du Parquet européen, d'Europol et des unités nationales de lutte contre la fraude, qui se concentrera sur les menaces de fraude numérique, y compris la technologie d'hypertrucage, les faux documents générés par l'IA et la fraude à l'identité synthétique; souligne que ce groupe de travail devrait développer et partager les bonnes pratiques avec les États membres;

Or. en

Amendement 117
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne que l'AFA de l'Union est une architecture institutionnelle composite conçue pour détecter, prévenir et combattre la fraude et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; rappelle qu'elle est fondée sur un réseau de coopération à plusieurs niveaux, le premier (OLAF, Parquet européen, Europol, Eurojust, ALBC, Commission, Cour des	47. souligne que l'AFA de l'Union est une architecture institutionnelle composite conçue pour détecter, prévenir et combattre la fraude et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; rappelle qu'elle est fondée sur un réseau de coopération à plusieurs niveaux, le premier (OLAF, Parquet européen, Europol, Eurojust, ALBC, Commission, Cour des

comptes et BEI) reposant sur une coopération horizontale entre les institutions, organes et organismes de l'Union, tandis que les autres niveaux reposent sur des relations verticales entre les autorités nationales et de l'Union, ainsi qu'entre les autorités de l'Union et les organisations internationales; remarque que l'AFA a évolué au fil des ans, grâce à une série de décisions distinctes qui ont abouti à un réseau innovant d'entités; souligne que la coordination de leurs activités ces dernières années a permis d'acquérir une expérience précieuse, dont il conviendra de tenir compte lors de la future révision des règlements pertinents; insiste sur le fait que la création du Parquet européen a donné naissance à la première autorité européenne chargée des poursuites, en complément des enquêtes menées par l'OLAF; relève que les enseignements tirés de ses premières années d'activité doivent être dûment intégrés dans le cadre législatif, afin de tirer pleinement parti des outils et des ressources disponibles;

comptes et BEI) reposant sur une coopération horizontale entre les institutions, organes et organismes de l'Union, tandis que les autres niveaux reposent sur des relations verticales entre les autorités nationales et de l'Union, ainsi qu'entre les autorités de l'Union et les organisations internationales; remarque que l'AFA a évolué au fil des ans, grâce à une série de décisions distinctes qui ont abouti à un réseau innovant d'entités; souligne que la coordination de leurs activités ces dernières années a permis d'acquérir une expérience précieuse, dont il conviendra de tenir compte lors de la future révision des règlements pertinents; insiste sur le fait que la création du Parquet européen a donné naissance à la première autorité européenne chargée des poursuites, en complément des enquêtes menées par l'OLAF; relève que les enseignements tirés de ses premières années d'activité doivent être dûment intégrés dans le cadre législatif, afin de tirer pleinement parti des outils et des ressources disponibles; ***souligne qu'il importe de préciser les mandats des différentes institutions, organismes, bureaux et agences de l'Union afin de minimiser les risques de chevauchement et de double emploi et de garantir ainsi l'efficacité du fonctionnement de l'AFA;***

Or. en

Amendement 118
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. souligne que l'AFA de l'Union est une architecture institutionnelle composite conçue pour détecter, prévenir et combattre la fraude et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;	47. souligne que l'AFA de l'Union est une architecture institutionnelle composite conçue pour détecter, prévenir et combattre la fraude et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

rappelle qu'elle est fondée sur un réseau de coopération à plusieurs niveaux, le premier (OLAF, Parquet européen, Europol, Eurojust, ALBC, Commission, Cour des comptes et BEI) reposant sur une coopération horizontale entre les institutions, organes et organismes de l'Union, tandis que les autres niveaux reposent sur des relations verticales entre les autorités nationales et de l'Union, ainsi qu'entre les autorités de l'Union et les organisations internationales; remarque que l'AFA a évolué au fil des ans, grâce à une série de décisions distinctes qui ont abouti à un réseau innovant d'entités; souligne que la coordination de leurs activités ces dernières années a permis d'acquérir une expérience précieuse, dont il conviendra de tenir compte lors de la future révision des règlements pertinents; insiste sur le fait que la création du Parquet européen a donné naissance à la première autorité européenne chargée des poursuites, ***en complément des enquêtes menées par l'OLAF***; relève que les enseignements tirés de ses premières années d'activité doivent être dûment intégrés dans le cadre législatif, afin de tirer pleinement parti des outils et des ressources disponibles;	rappelle qu'elle est fondée sur un réseau de coopération à plusieurs niveaux, le premier (OLAF, Parquet européen, Europol, Eurojust, ALBC, Commission, Cour des comptes et BEI) reposant sur une coopération horizontale entre les institutions, organes et organismes de l'Union, tandis que les autres niveaux reposent sur des relations verticales entre les autorités nationales et de l'Union, ainsi qu'entre les autorités de l'Union et les organisations internationales; remarque que l'AFA a évolué au fil des ans, grâce à une série de décisions distinctes qui ont abouti à un réseau innovant d'entités; souligne que la coordination de leurs activités ces dernières années a permis d'acquérir une expérience précieuse, dont il conviendra de tenir compte lors de la future révision des règlements pertinents; insiste sur le fait que la création du Parquet européen a donné naissance à la première autorité européenne chargée des poursuites, ***ce qui a permis de mener des enquêtes et des poursuites directes et rapides en matière pénale***; relève que les enseignements tirés de ses premières années d'activité doivent être dûment intégrés dans le cadre législatif, afin de tirer pleinement parti des outils et des ressources disponibles;
	Or. en

Amendement 119
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 49 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	49 bis. souligne l'importance de l'état de droit comme l'une des valeurs fondamentales de l'Union et rappelle que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit est essentiel pour garantir que les États membres continuent à

respecter les principes en la matière; reste vivement préoccupé par la situation de l'état de droit dans certains États membres, laquelle est particulièrement inquiétante en soi et entraîne en outre de graves pertes pour le budget de l'Union; invite la Commission à assurer une application stricte et rapide de tous les éléments du mécanisme lorsque les États membres enfreignent les principes de l'état de droit et que cela affecte, ou risque d'affecter, les intérêts financiers de l'Union; insiste en outre sur la nécessité d'une cohérence entre les différents instruments lors de l'évaluation de la situation de l'état de droit dans les États membres;

Or. en

Amendement 120
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre	51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre

plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport; rappelle à la Commission que les outils visant à défendre l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, doivent être utilisés efficacement;	plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport; rappelle à la Commission que les outils visant à défendre l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, doivent être utilisés efficacement; ***souligne à cet égard que le nouveau règlement financier introduit une conditionnalité relative aux valeurs de l'article 2 du traité UE et invite la Commission à commencer à l'appliquer, en particulier dans les cas où des procédures d'infraction ont déjà été lancées contre un État membre pour violation desdites valeurs, car cela constitue une reconnaissance claire d'une violation continue qui pourrait également avoir une incidence sur la bonne gestion financière du budget de l'Union;***

Or. en

Amendement 121
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal	51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal

obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport; ***rappelle à la Commission que les outils visant à défendre l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, doivent être utilisés efficacement;***

obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport;

Or. fr

Amendement 122
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États	51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États

membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport; rappelle à la Commission ***que*** les outils ***visant à défendre*** l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, ***doivent être utilisés efficacement***;	membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport; rappelle à la Commission les outils ***dont elle dispose pour protéger*** l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, ***et s'attend à ce qu'elle fasse pleinement usage de toute cette panoplie; souligne qu'il est indispensable que les contribuables puissent avoir confiance dans l'utilisation appropriée et responsable des fonds communs de l'Union***;
	Or. en

Amendement 123
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport;	51. relève que le quatrième rapport sur l'état de droit, adopté par la Commission en février 2024 pour l'année 2023, dresse le bilan des recommandations formulées dans le rapport sur l'état de droit de l'année précédente; observe que, dans le cadre de la lutte contre la corruption, plusieurs États membres ont mis à jour ou commencé à réviser leurs stratégies ou plans d'action nationaux, tandis que d'autres ont réformé le droit pénal afin de renforcer la lutte contre la corruption; constate que, pour de nombreux États membres, le principal obstacle à la lutte contre la corruption est le manque de ressources des ministères publics; invite la Commission à continuer d'encourager les États membres à réformer leurs procédures pénales pour les rendre plus efficaces; prie la Commission de soutenir les efforts déployés par les États membres en ce sens; l'incite à s'attaquer aux autres défis recensés dans le rapport;

rappelle à la Commission que les outils visant à défendre l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, doivent être utilisés efficacement;	rappelle à la Commission que les outils visant à défendre l'état de droit, tels que les procédures d'infraction, la conditionnalité du financement et les procédures prévues à l'article 7 du traité sur l'Union européenne, doivent être utilisés efficacement; ***demande instamment au Conseil de poursuivre la procédure prévue à l'article 7 à l'encontre du gouvernement hongrois;***
	Or. en

Amendement 124
Eero Heinäluoma, José Cepeda

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	51 bis. prend note de la décision négative de la Commission concernant la levée de la mesure en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de la décision d'exécution 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022; attend de la Commission et du Conseil qu'ils lèvent les mesures adoptées uniquement lorsqu'il est prouvé que les mesures correctives adoptées par le gouvernement hongrois se sont révélées efficaces dans la pratique et, en particulier, qu'aucune régression n'a été constatée en ce qui concerne les mesures déjà adoptées;
	Or. en

Amendement 125
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	51 bis. rappelle que le traité UE dispose que l'Union et ses institutions respectent l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale;

Or. en

Amendement 126
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution	*Amendement*
52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote»	52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote»

comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement; se félicite de l'engagement pris par le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique d'introduire des garanties solides en matière d'état de droit ***dans le prochain CFP***;

comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement; se félicite de ***la déclaration contenue dans les orientations politiques de la Commission selon laquelle le respect de l'état de droit est indispensable pour les fonds de l'Union et de*** l'engagement pris par le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique d'introduire des garanties solides en matière d'état de droit***; invite, à cet égard, la Commission à poursuivre une approche globale du respect de l'état de droit et à présenter en priorité des propositions visant à renforcer la panoplie de l'Union en la matière, y compris une conditionnalité renforcée en matière d'état de droit pour les fonds déjà prévus dans la période de programmation actuelle***;

Or. en

Amendement 127
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution	*Amendement*
52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé	52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé

de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote» comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement; se félicite de l'engagement pris par le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique d'introduire des garanties solides en matière d'état de droit dans le prochain CFP;	de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote» comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement; ***invite en outre la Commission à privilégier horizontalement les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, notamment en ce qui concerne la directive PIF et le règlement sur le Parquet européen;*** se félicite de l'engagement pris par le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique d'introduire des garanties solides en matière d'état de droit dans le prochain CFP;

Or. en

Amendement 128
Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution	*Amendement*
52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des	52. souligne que le respect de l'état de droit, y compris la lutte contre la corruption, est un facteur clé de l'environnement du marché unique qui favorise l'investissement, la croissance, l'emploi et l'innovation, et protège les petites et moyennes entreprises et les opérateurs économiques exerçant des activités transfrontières; insiste sur le fait que la Commission a pour responsabilité de vérifier rigoureusement le respect des

jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote» comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement; ***se félicite de l'engagement pris par le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique d'introduire des garanties solides en matière d'état de droit dans le prochain CFP;***	jalons liés à l'état de droit intégrés dans les différents PRR des États membres, condition nécessaire au versement des fonds; rappelle que le commissaire chargé de la démocratie, de la justice, de l'état de droit et de la protection des consommateurs, en étroite coordination avec le commissaire chargé du budget, de la lutte antifraude et de l'administration publique, qui a été récemment nommé, est responsable au premier chef de la pleine application du régime général de conditionnalité; demande à la Commission de ne pas utiliser le «dialogue» avec les États membres ou la procédure «pilote» comme outils dépourvus de terme clair, afin de ne jamais avoir à lancer de véritables procédures en manquement;

Or. fr

Amendement 129
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 52 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	52 bis. estime que la protection des valeurs communes de l'Union inscrites à l'article 2 du traité UE, actuellement incluse dans le règlement portant dispositions communes, doit être encore renforcée; invite la Commission à étudier comment un mécanisme équivalent aux conditions favorisantes horizontales pourrait être élaboré comme caractéristique générale dans tous les domaines du budget de l'Union, afin de relier un éventail plus large de politiques

à toutes les valeurs énoncées à l'article 2 du traité UE; invite la Commission à étudier les moyens de lier le financement aux conditions de l'état de droit et à la réalisation des réformes nécessaires afin de garantir une approche globale, appliquée horizontalement à tous les fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 130
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 52 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	52 bis. invite la Commission à toujours respecter l'égalité des États membres et à les traiter tous sur un pied d'égalité, à respecter leur souveraineté et leur identité nationale, inhérentes à leurs structures fondamentales, politiques et constitutionnelles, y compris l'autonomie régionale et locale;

Or. en

Amendement 131
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. souligne que la corruption est intrinsèquement liée au blanchiment de capitaux et que celui-ci est l'un des principaux vecteurs d'activités illégales des organisations criminelles, car il leur permet de réinsérer dans l'économie légale leurs profits illicites; se félicite de ***l'accord***	53. souligne que la corruption est intrinsèquement liée au blanchiment de capitaux et que celui-ci est l'un des principaux vecteurs d'activités illégales des organisations criminelles, car il leur permet de réinsérer dans l'économie légale leurs profits illicites; ***reconnaît que***

provisoire conclu en décembre 2023 sur les missions, les pouvoirs et la structure de la nouvelle ALBC;	***l'hétérogénéité des systèmes juridiques nationaux et l'application fragmentée du cadre de lutte contre le blanchiment de l'Union ont compliqué la prévention et la détection du blanchiment de capitaux ainsi que la lutte contre ce fléau; se félicite, à cet égard, de l'adoption de l'ambitieux paquet législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui unifiera les règles nationales et renforcera ainsi la lutte collective contre le blanchiment de capitaux dans l'ensemble de l'Union;*** se félicite de ***la mise en place*** de la nouvelle ALBC; ***considère que la nouvelle agence jouera un rôle central dans le nouveau cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux grâce à ses responsabilités en matière de coordination et de surveillance;***

Or. en

Amendement 132
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 53 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	53 bis. rappelle que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont intrinsèquement liés selon les colégislateurs de l'Union; regrette à cet égard que les rapports du Parquet européen, de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne n'accordent pas d'attention au financement du terrorisme; demande à ces institutions d'examiner minutieusement les fonds de l'Union acheminés vers des ONG et d'autres organisations qui intègrent des organisations terroristes comme le Hamas, y compris le financement de l'UNRWA par l'Union;

Or. en

Amendement 133
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. partage l'avis selon lequel la protection des intérêts financiers de l'Union a été renforcée par l'accord politique du 7 décembre 2023 sur la refonte du règlement financier; souligne que le champ d'application d'EDES a été étendu pour englober la gestion partagée et directe et prévoir de nouveaux motifs d'exclusion; se félicite de la création d'une base juridique permettant que tous les États membres utilisent un même outil de calcul de risques et d'exploration de données dans tous les modes de gestion; regrette que ces deux mesures n'entrent en vigueur qu'en 2028, à partir du prochain CFP***; comprend toutefois la nécessité de ce délai pour garantir l'interopérabilité des systèmes et des bases de données, et permettre aux États membres d'adapter leurs procédures en conséquence***;	54. partage l'avis selon lequel la protection des intérêts financiers de l'Union a été renforcée par l'accord politique du 7 décembre 2023 sur la refonte du règlement financier; souligne que le champ d'application d'EDES a été étendu pour englober la gestion partagée et directe et prévoir de nouveaux motifs d'exclusion; se félicite de la création d'une base juridique permettant que tous les États membres utilisent un même outil de calcul de risques et d'exploration de données dans tous les modes de gestion; regrette que ces deux mesures n'entrent en vigueur qu'en 2028, à partir du prochain CFP***, ce qui se traduira par plusieurs années supplémentaires sans transparence complète sur les bénéficiaires finaux des fonds de l'Union et par une occasion cruciale manquée d'utiliser ces données pour renforcer les garanties contre la corruption et la fraude***;

Or. en

Amendement 134
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 58 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	58 bis. se déclare préoccupé par le fait

que la dernière évaluation intermédiaire d'Hercule III réalisée par la Commission a mis en évidence des aspects susceptibles d'avoir entravé l'efficacité du programme, notamment le fait que les administrations de certains États membres ne disposaient pas des ressources nécessaires pour faire face aux exigences administratives du programme;

Or. en

Amendement 135
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. constate que le Parquet européen a recommandé plusieurs fois de renforcer la capacité de détection des composantes pertinentes de l'AFA; rappelle que, conformément à la stratégie antifraude de la Commission, il convient de mettre l'accent sur l'analyse de données en tant qu'outil de détection de la fraude; encourage la Commission à renforcer l'utilisation du SGI pour soutenir l'analyse des risques menée par les auditeurs lors de la préparation des activités d'audit; invite l'OLAF à élargir son offre de formation à l'intention du personnel de la Commission, y compris des auditeurs et des acteurs concernés du circuit des flux financiers;	59. constate que le Parquet européen a recommandé plusieurs fois de renforcer la capacité de détection des composantes pertinentes de l'AFA; rappelle que, conformément à la stratégie antifraude de la Commission, il convient de mettre l'accent sur l'analyse de données en tant qu'outil de détection de la fraude***; souligne à cet égard l'importance de l'harmonisation des définitions afin d'obtenir des données comparables dans l'ensemble de l'Union***; encourage la Commission à renforcer l'utilisation du SGI pour soutenir l'analyse des risques menée par les auditeurs lors de la préparation des activités d'audit; invite l'OLAF à élargir son offre de formation à l'intention du personnel de la Commission, y compris des auditeurs et des acteurs concernés du circuit des flux financiers;

Or. en

Amendement 136
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 64

Proposition de résolution	*Amendement*
64. relève que la transposition de la directive PIF diffère d'un État membre à l'autre, ce qui, dans certains cas, a une incidence sur l'exercice transfrontière des compétences du Parquet européen; invite la Commission à veiller à la bonne mise en œuvre de la directive PIF et à proposer sa révision, sur la base de l'expérience acquise;	64. relève que la transposition de la directive PIF diffère d'un État membre à l'autre, ce qui, dans certains cas, a une incidence sur l'exercice transfrontière des compétences du Parquet européen; invite la Commission à veiller à la bonne mise en œuvre de la directive PIF et à proposer sa révision, sur la base de l'expérience acquise; ***souligne la nécessité de renforcer la coopération transfrontière et les mécanismes de partage de données entre les États membres afin de lutter contre la fraude fondée sur l'IA, en particulier dans les domaines à haut risque tels que la fraude à la TVA, la fraude douanière et la distribution d'aides financières; encourage la création d'un centre de renseignement commun à l'Union pour suivre en temps réel les activités frauduleuses liées à l'IA;***

Or. en

Amendement 137
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution	*Amendement*
65. souligne que l'article 25, paragraphe 3, du règlement sur le Parquet européen, qui précise l'exercice de la compétence du Parquet européen en cas d'infractions ne portant pas atteinte aux intérêts financiers de l'Union, mais indissociablement liées à des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, soulève des questions juridiques et pratiques; affirme que cet article doit	65. souligne que l'article 25, paragraphe 3, du règlement sur le Parquet européen, qui précise l'exercice de la compétence du Parquet européen en cas d'infractions ne portant pas atteinte aux intérêts financiers de l'Union, mais indissociablement liées à des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, soulève des questions juridiques et pratiques; affirme que cet article doit

être rationalisé pour rendre plus exploitable le cadre juridique du Parquet européen; invite la Commission à proposer des solutions satisfaisantes lors de la prochaine révision du règlement sur le Parquet européen;	être rationalisé pour rendre plus exploitable le cadre juridique du Parquet européen; invite la Commission à proposer des solutions satisfaisantes lors de la prochaine révision du règlement sur le Parquet européen ***afin de renforcer la capacité de ce dernier à enquêter sur la criminalité organisée transnationale***;
	Or. en

Amendement 138
Csaba Molnár, Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. réaffirme[34] le rôle important du Parquet européen dans la protection de l'état de droit et la lutte contre la corruption dans l'Union; encourage la Commission à suivre de près le niveau de coopération des États membres avec le Parquet européen dans ses rapports sur l'état de droit; demande ***une nouvelle fois aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer*** au Parquet européen;	66. réaffirme[34] le rôle important du Parquet européen dans la protection de l'état de droit et la lutte contre la corruption dans l'Union; encourage la Commission à suivre de près le niveau de coopération des États membres avec le Parquet européen dans ses rapports sur l'état de droit; ***se félicite de l'adhésion de la Pologne et de la Suède au Parquet européen; prend acte avec satisfaction de l'annonce récente par l'Irlande de son intention d'y participer;*** demande ***au gouvernement hongrois, en tant que seul État membre n'ayant pas encore adhéré*** au Parquet européen ***malgré l'absence de tout obstacle juridique ou constitutionnel, à y adhérer sans plus tarder***; ***rappelle qu'un large soutien public à l'adhésion de la Hongrie au Parquet européen a été démontré par la collecte de 680 000 signatures en faveur de cette adhésion, ce qui fait ressortir une forte demande sociétale pour des garanties juridiques renforcées contre la fraude et la corruption affectant les intérêts financiers de l'Union;***

[34] Proposition de résolution du Parlement européen – Rapport sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit [2023/2113(INI)]

[34] Proposition de résolution du Parlement européen – Rapport sur le rapport 2023 de la Commission sur l'état de droit [2023/2113(INI)]

Or. en

Amendement 139
Maria Grapini

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. constate qu'en 2023, la coopération entre les acteurs concernés s'est accrue; relève que fin 2023, le Parquet européen et Eurojust collaboraient sur 26 affaires en cours; observe qu'en 2023, le Parquet européen et Europol ont coopéré efficacement sur diverses questions opérationnelles; remarque que cette coopération a presque doublé en 2023, Europol ayant apporté son soutien dans 47 affaires à la demande du Parquet européen;	68. constate qu'en 2023, la coopération entre les acteurs concernés s'est accrue; relève que fin 2023, le Parquet européen et Eurojust collaboraient sur 26 affaires en cours; observe qu'en 2023, le Parquet européen et Europol ont coopéré efficacement sur diverses questions opérationnelles; remarque que cette coopération a presque doublé en 2023, Europol ayant apporté son soutien dans 47 affaires à la demande du Parquet européen; ***invite la Commission à encourager le Parquet européen et Europol à préciser les critères d'efficacité sur la base desquels ils opèrent;***

Or. ro

Amendement 140
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. salue les efforts déployés par l'OLAF et le Parquet européen pour renforcer leur coopération; relève que ces deux organes échangent des informations	69. salue les efforts déployés par l'OLAF et le Parquet européen pour renforcer leur coopération; relève que ces deux organes échangent des informations

pour éviter de mener des enquêtes parallèles sur les mêmes dossiers; constate qu'en 2023, 22 enquêtes complémentaires ont été ouvertes par l'OLAF et que le Parquet européen a demandé quatre enquêtes complémentaires; prend note du fait que les synergies résultant du recours à des enquêtes complémentaires (au titre de l'article 12 septies du règlement sur l'OLAF) et à des enquêtes de soutien (au titre de l'article 12 sexies du règlement sur l'OLAF) ne sont pas optimales; invite la Commission à ***entamer un dialogue avec les deux organes et à étudier les moyens d'améliorer leur coordination et leur coopération, en révisant, si nécessaire, les règlements correspondants***;	pour éviter de mener des enquêtes parallèles sur les mêmes dossiers; constate qu'en 2023, 22 enquêtes complémentaires ont été ouvertes par l'OLAF et que le Parquet européen a demandé quatre enquêtes complémentaires; prend note du fait que les synergies résultant du recours à des enquêtes complémentaires (au titre de l'article 12 septies du règlement sur l'OLAF) et à des enquêtes de soutien (au titre de l'article 12 sexies du règlement sur l'OLAF) ne sont pas optimales; invite la Commission à ***se pencher sur les causes juridiques et opérationnelles de cette situation, à l'occasion de la révision de leurs règlements***;

Or. en

Amendement 141
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 69 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	69 bis. se déclare profondément préoccupé par le cas de l'ancien directeur général de la direction générale de la mobilité et des transports, Henrik Hololei, au sujet duquel, selon les médias, l'OLAF a découvert qu'il avait accepté des billets d'avion et des cadeaux du Qatar alors qu'il dirigeait les négociations sur l'accord de transport aérien entre l'Union et ce pays, et qu'il avait divulgué des informations confidentielles en retour; regrette que, bien que l'OLAF ait transmis ses conclusions à la Présidente de la Commission en juillet 2024, ni le Parquet européen ni les autorités belges compétentes ne semblent avoir été saisis de l'affaire; demande une enquête sur les raisons pour lesquelles ce rapport n'a

apparemment pas été communiqué aux autorités judiciaires compétentes et souligne la nécessité d'une approche claire et systématique pour que tous les cas de l'OLAF impliquant des infractions pénales potentielles soient rapidement transmis au Parquet européen et aux autorités nationales compétentes; invite la Commission à renforcer le cadre juridique et procédural afin d'éviter de telles défaillances à l'avenir;

Or. en

Amendement 142
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 71

Proposition de résolution	*Amendement*
71. constate que la Commission doit encore fournir des données sur les recouvrements au profit du budget de l'Union à la suite des activités du Parquet européen qui lui ont été notifiées, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement sur le Parquet européen; observe que le gel des avoirs est essentiel pour lutter contre la criminalité affectant le budget de l'Union, ***mais qu'il doit être complété par des*** recouvrements effectifs; souligne ***qu'à ce jour, l'écart de recouvrement entre les montants saisis et les montants confisqués est important (1,5 milliard d'euros saisis, contre 60 millions d'euros confisqués en 2023); observe*** qu'il n'est pas prévu que le montant confisqué réintègre par défaut le budget de l'Union; note que, conformément à l'article 38 du règlement sur le Parquet européen, les recettes potentielles résultant des mesures de saisie et de confiscation prises par les procureurs européens délégués dans les États membres devraient réintégrer le budget de l'Union et	71. constate que la Commission doit encore fournir des données sur les recouvrements au profit du budget de l'Union à la suite des activités du Parquet européen qui lui ont été notifiées, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement sur le Parquet européen***, et que cette question fait partie de la lettre de mission du commissaire au budget, à la lutte antifraude et à l'administration publique***; observe que le gel des avoirs est essentiel pour lutter contre la criminalité affectant le budget de l'Union, ***et qu'il faut un certain temps pour que le gel soit converti en confiscations et*** recouvrements effectifs; souligne qu'il n'est pas prévu que le montant confisqué réintègre par défaut le budget de l'Union; note que, conformément à l'article 38 du règlement sur le Parquet européen, les recettes potentielles résultant des mesures de saisie et de confiscation prises par les procureurs européens délégués dans les États membres devraient réintégrer le budget de l'Union et

pourraient y être comptabilisées en tant que recettes non affectées[35]; invite la Commission à prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, pour que ces montants soient inscrits au budget de l'Union;

[35] Avis sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, toutes sections [2024/0176(BUD)], 25 juillet 2024.

pourraient y être comptabilisées en tant que recettes non affectées[35]; invite la Commission à prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, pour que ces montants soient inscrits au budget de l'Union;

[35] Avis sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, toutes sections [2024/0176(BUD)], 25 juillet 2024.

Or. en

Amendement 143
Gilles Boyer, Olivier Chastel, Michal Wiezik, Vlad Vasile-Voiculescu

Proposition de résolution
Paragraphe 72

Proposition de résolution	*Amendement*
72. souligne que les données relatives aux recouvrements effectifs opérés à la suite de recommandations financières de l'OLAF ne sont pas publiées dans le rapport annuel de l'OLAF ni dans aucun autre rapport officiel de la Commission; regrette que seules des données agrégées soient mises à disposition et qu'elles se réfèrent à 2 299 recommandations financières émises par l'OLAF entre 2012 et 2023 pour un montant total d'environ 9 milliards d'euros; remarque que l'analyse des chiffres disponibles laisse entrevoir une marge d'amélioration considérable; observe un écart important entre les montants que l'OLAF recommande de recouvrer, les montants jugés recouvrables par les services de la Commission et les montants effectivement recouvrés; se déclare préoccupé par les faibles taux de recouvrement des dépenses indues (34 % pour les activités en gestion partagée, 11 % pour les activités en gestion indirecte et	72. souligne que les données relatives aux recouvrements effectifs opérés à la suite de recommandations financières de l'OLAF ne sont pas publiées dans le rapport annuel de l'OLAF ni dans aucun autre rapport officiel de la Commission; regrette que seules des données agrégées soient mises à disposition et qu'elles se réfèrent à 2 299 recommandations financières émises par l'OLAF entre 2012 et 2023 pour un montant total d'environ 9 milliards d'euros; remarque que l'analyse des chiffres disponibles laisse entrevoir une marge d'amélioration considérable; observe un écart important entre les montants que l'OLAF recommande de recouvrer, les montants jugés recouvrables par les services de la Commission et les montants effectivement recouvrés; se déclare préoccupé par les faibles taux de recouvrement des dépenses indues (34 % pour les activités en gestion partagée, 11 % pour les activités en gestion indirecte et

seulement ***18*** % pour le recouvrement en gestion directe); invite la Commission à fournir des données suffisamment détaillées sur la reprise et à évaluer les raisons de l'écart de recouvrement;	seulement ***22*** % pour le recouvrement en gestion directe); invite la Commission à fournir des données suffisamment détaillées sur la reprise et à évaluer les raisons de l'écart de recouvrement; ***souligne qu'il faut que l'OLAF et la Commission conviennent de critères d'évaluation communs et les appliquent de manière cohérente, afin d'assurer une plus grande convergence et une plus grande clarté, et d'améliorer ainsi l'efficience et l'efficacité de l'évaluation du recouvrement financier;***

Or. en

Amendement 144
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 72

Proposition de résolution	*Amendement*
72. souligne que les données relatives aux recouvrements effectifs opérés à la suite de recommandations financières de l'OLAF ne sont pas publiées dans le rapport annuel de l'OLAF ni dans aucun autre rapport officiel de la Commission; regrette que seules des données agrégées soient mises à disposition et qu'elles se réfèrent à 2 299 recommandations financières émises par l'OLAF entre 2012 et 2023 pour un montant total d'environ 9 milliards d'euros; remarque que l'analyse des chiffres disponibles laisse entrevoir une marge d'amélioration considérable; observe un écart important entre les montants que l'OLAF recommande de recouvrer, les montants jugés recouvrables par les services de la Commission et les montants effectivement recouvrés; se déclare préoccupé par les faibles taux de recouvrement des dépenses indues (34 % pour les activités en gestion partagée, 11 % pour les activités en gestion indirecte et	72. souligne que les données relatives aux recouvrements effectifs opérés à la suite de recommandations financières de l'OLAF ne sont pas publiées dans le rapport annuel de l'OLAF ni dans aucun autre rapport officiel de la Commission; regrette que seules des données agrégées soient mises à disposition et qu'elles se réfèrent à 2 299 recommandations financières émises par l'OLAF entre 2012 et 2023 pour un montant total d'environ 9 milliards d'euros; remarque que l'analyse des chiffres disponibles laisse entrevoir une marge d'amélioration considérable; observe un écart important entre les montants que l'OLAF recommande de recouvrer, les montants jugés recouvrables par les services de la Commission et les montants effectivement recouvrés; se déclare préoccupé par les faibles taux de recouvrement des dépenses indues (34 % pour les activités en gestion partagée, 11 % pour les activités en gestion indirecte et

seulement 18 % pour le recouvrement en gestion directe); invite la Commission à fournir des données suffisamment détaillées sur la reprise et à évaluer les raisons de l'écart de recouvrement;	seulement 18 % pour le recouvrement en gestion directe); invite la Commission à fournir des données suffisamment détaillées sur la reprise et à évaluer les raisons de l'écart de recouvrement; ***souligne que le recouvrement consécutif à la recommandation de l'OLAF et aux enquêtes du Parquet européen constitue une mesure importante de l'efficacité de l'AFA et demande davantage de transparence à cet égard;***

Or. en

Amendement 145
Andrey Kovatchev, Sunčana Glavak

Proposition de résolution
Paragraphe 72 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	72 bis. demande la mise en place d'une procédure de vérification judiciaire obligatoire pour toutes les preuves numériques présentées dans les affaires de fraude financière afin de garantir l'authenticité des documents et du matériel audio et vidéo utilisés dans les enquêtes; met en évidence le risque croissant de manipulation des preuves en raison des hypertrucages générés par l'IA et des médias synthétiques;

Or. en

Amendement 146
Caterina Chinnici

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution	*Amendement*
76. se félicite de la participation de la	76. se félicite de la participation de la

Suède et de la Pologne au Parquet européen, ***annoncée*** en 2024; insiste pour que les États membres qui ne participent pas encore rejoignent le Parquet sans délai; invite la Commission à encourager la participation au Parquet européen au moyen de mesures positives;	Suède et de la Pologne au Parquet européen, ***décidée*** en 2024, ***ainsi que de l'objectif du nouveau gouvernement irlandais d'adhérer au Parquet européen***; insiste pour que les États membres qui ne participent pas encore rejoignent le Parquet sans délai; invite la Commission à encourager la participation au Parquet européen au moyen de mesures positives;

Or. en

Amendement 147
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 77 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	77 bis. souligne qu'il importe de s'attacher à la prévention de la fraude qui, en tant que première étape du cycle de lutte contre la fraude, peut empêcher que la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et d'autres détournements de fonds ne se produisent; encourage les États membres à adopter une approche proactive dans la protection des intérêts financiers de l'Union et à mettre en œuvre des mesures efficaces dans des domaines tels que l'évaluation des risques, la communication et le partage d'informations, ainsi que la formation du personnel;

Or. en

Amendement 148
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 77 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	77 ter. souligne le rôle joué par les autorités publiques dans la promotion d'une culture de tolérance zéro à l'égard de la fraude; attend, à cet égard, que les autorités nationales de tous les États membres, y compris les gouvernements, condamnent sans équivoque la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et tout autre détournement de fonds publics, en faisant clairement savoir aux criminels que leurs actes ne seront pas tolérés et entraîneront de graves conséquences;

Or. en

Amendement 149
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution	*Amendement*
78. souligne que les stratégies nationales de lutte contre la fraude (SNLF) constituent l'outil de coordination le plus efficace entre les différentes autorités nationales, régionales et sectorielles et les nombreuses entités locales chargées des tâches qui constituent le cycle de lutte contre la fraude; relève qu'en 2023, 21 États membres sur 27 ont déclaré avoir une SNLF; observe que sur ces 21 États membres, seuls dix disposaient d'une SNLF complète[36]; regrette que six États membres n'aient pas du tout de SNLF; déplore vivement cette situation fort insatisfaisante;	78. souligne que les stratégies nationales de lutte contre la fraude (SNLF) constituent l'outil de coordination le plus efficace entre les différentes autorités nationales, régionales et sectorielles et les nombreuses entités locales chargées des tâches qui constituent le cycle de lutte contre la fraude; relève qu'en 2023, 21 États membres sur 27 ont déclaré avoir une SNLF; observe que sur ces 21 États membres, seuls dix disposaient d'une SNLF complète ***alors que 11 États membres disposaient d'autres types de stratégies de lutte contre la fraude, visant des secteurs spécifiques ou multiples***; ***reconnaît que l'approche adoptée par les États membres dans leurs stratégies de lutte contre la fraude est aujourd'hui très variable;*** regrette que six États membres n'aient pas du tout de SNLF; déplore vivement cette situation fort insatisfaisante;

[36] Sur ces dix SNLF, l'une ne couvre pas toutes les étapes du cycle de lutte contre la fraude, l'une n'adopte pas de perspective pluriannuelle et deux doivent être mises à jour.

[36] Sur ces dix SNLF, l'une ne couvre pas toutes les étapes du cycle de lutte contre la fraude, l'une n'adopte pas de perspective pluriannuelle et deux doivent être mises à jour.

Or. en

Amendement 150
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 78

Proposition de résolution	*Amendement*
78. souligne que les stratégies nationales de lutte contre la fraude (SNLF) constituent l'outil de coordination le plus efficace entre les différentes autorités nationales, régionales et sectorielles et les nombreuses entités locales chargées des tâches qui constituent le cycle de lutte contre la fraude; relève qu'en 2023, 21 États membres sur 27 ont déclaré avoir une SNLF; observe que sur ces 21 États membres, seuls dix disposaient d'une SNLF complète[36]; regrette que six États membres n'aient pas du tout de SNLF; déplore vivement cette situation fort insatisfaisante;	78. souligne que les stratégies nationales de lutte contre la fraude (SNLF) constituent l'outil de coordination le plus efficace entre les différentes autorités nationales, régionales et sectorielles et les nombreuses entités locales chargées des tâches qui constituent le cycle de lutte contre la fraude; relève qu'en 2023, 21 États membres sur 27 ont déclaré avoir une SNLF; observe que sur ces 21 États membres, seuls dix disposaient d'une SNLF complète[36]; regrette que six États membres n'aient pas du tout de SNLF; déplore vivement cette situation fort insatisfaisante***, qui compromet l'intégrité des dépenses de l'Union et sape la confiance des citoyens dans ses institutions***;

[36] Sur ces dix SNLF, l'une ne couvre pas toutes les étapes du cycle de lutte contre la fraude, l'une n'adopte pas de perspective pluriannuelle et deux doivent être mises à jour.

[36] Sur ces dix SNLF, l'une ne couvre pas toutes les étapes du cycle de lutte contre la fraude, l'une n'adopte pas de perspective pluriannuelle et deux doivent être mises à jour.

Or. en

Amendement 151
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution	*Amendement*
81. réaffirme que les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel pour améliorer la détection de la fraude ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière; constate que, fin 2023, 24 États membres avaient adopté une législation nationale transposant la directive sur les lanceurs d'alerte et déclaré que la transposition était complète; regrette néanmoins qu'en mars 2023, après analyse des mesures nationales adoptées, la Commission ait été obligée d'introduire un recours contre six États membres devant la Cour de justice pour non-transposition de la directive et non-communication des mesures de transposition, en demandant à la Cour d'imposer des sanctions financières; juge également inquiétantes les procédures d'infraction[37] en cours contre six États membres supplémentaires; invite la Commission à surveiller plus attentivement les mesures de transposition nationales et à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet;	81. réaffirme que les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel pour améliorer la détection de la fraude ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière; constate que, fin 2023, 24 États membres avaient adopté une législation nationale transposant la directive sur les lanceurs d'alerte et déclaré que la transposition était complète; regrette néanmoins qu'en mars 2023, après analyse des mesures nationales adoptées, la Commission ait été obligée d'introduire un recours contre six États membres devant la Cour de justice pour non-transposition de la directive et non-communication des mesures de transposition, en demandant à la Cour d'imposer des sanctions financières; juge également inquiétantes les procédures d'infraction[37] en cours contre six États membres supplémentaires; invite la Commission à surveiller plus attentivement les mesures de transposition nationales et à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet; ***souligne que le Parlement lui-même doit également veiller d'urgence à la bonne transposition de la directive, comme le confirme l'arrêt de la Cour de justice du 11 septembre 2024, qui a constaté que le cadre existant du Parlement n'offre pas une protection équilibrée et efficace contre les représailles; invite le Parlement à adopter immédiatement des règles strictes conformes à la directive pour protéger les lanceurs d'alerte au sein de sa propre institution;***
[37] COM(2024)0269 du 3 juillet 2024.	[37] COM(2024)0269 du 3 juillet 2024.

Or. en

Amendement 152
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 81 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	81 bis. demande la création d'un fonds européen de protection des lanceurs d'alerte afin d'apporter un soutien financier et juridique aux personnes qui dénoncent des fraudes portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union; souligne que les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel pour améliorer la détection de la fraude ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière, et qu'il est nécessaire de disposer de mécanismes de protection appropriés; demande instamment à la Commission et aux États membres d'assurer une transposition complète et rapide de la directive sur les lanceurs d'alerte, y compris dans le cadre institutionnel propre au Parlement;

Or. en

Amendement 153
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 81 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	81 bis. souligne le rôle central joué par les médias et le journalisme d'investigation dans la lutte contre la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et les autres utilisations

abusives des fonds publics; considère que la protection des médias contre les pressions et les influences politiques est essentielle pour protéger l'indépendance des médias et leur rôle de gardiens de la démocratie et de la bonne gestion des fonds publics;

Or. en

Amendement 154
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 84

Proposition de résolution	*Amendement*
84. se réjouit de la réaction de la Commission à son appel à renforcer le suivi et le contrôle des fonds au titre de l'instrument «L'Europe dans le monde» et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'assistance aux pays tiers, ainsi que dans le cadre de la communication conjointe avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité[38]; salue les efforts continus déployés par la Commission pour veiller à ce que les mesures de lutte contre la corruption soient intégrées dans les instruments d'action extérieure de l'Union; recommande une nouvelle fois de suspendre l'appui budgétaire et de désengager les fonds en faveur des pays tiers, y compris des pays candidats, dont les autorités ne prennent manifestement aucune véritable mesure contre la corruption généralisée, sans toutefois cesser de soutenir la population de ces pays;	84. se réjouit de la réaction de la Commission à son appel à renforcer le suivi et le contrôle des fonds au titre de l'instrument «L'Europe dans le monde» et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'assistance aux pays tiers, ainsi que dans le cadre de la communication conjointe avec le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité[38]; salue les efforts continus déployés par la Commission pour veiller à ce que les mesures de lutte contre la corruption soient intégrées dans les instruments d'action extérieure de l'Union; recommande une nouvelle fois de suspendre l'appui budgétaire et de désengager les fonds en faveur des pays tiers, y compris des pays candidats, dont les autorités ne prennent manifestement aucune véritable mesure contre la corruption généralisée, sans toutefois cesser de soutenir la population de ces pays; ***souligne que le respect des valeurs de l'Union et l'engagement à les promouvoir constituent une condition préalable essentielle pour tous les partenaires qui aspirent à y adhérer; réaffirme que l'adhésion à l'Union est un***

processus fondé sur le mérite, dans le cadre duquel chaque candidat est évalué en fonction de ses propres mérites et du respect des critères de Copenhague; considère que, lors de l'application de la méthodologie révisée de l'élargissement, il convient de mettre l'accent sur les réformes fondamentales et d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse ainsi qu'une réversibilité en cas de reculs; estime que des outils appropriés doivent être utilisés pour garantir que les pays candidats respectent concrètement et durablement l'état de droit, les principes démocratiques et les droits fondamentaux, tant avant qu'après leur adhésion à l'Union;

[38] JOIN(2023)0012 du 3 mai 2023.

[38] JOIN(2023)0012 du 3 mai 2023.

Or. en

Amendement 155
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 84 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	84 bis. souligne que l'Union est le principal fournisseur d'assistance extérieure aux Palestiniens, avec un montant d'environ 1,36 milliard d'euros pour la période 2021-2024 et que, le 18 novembre 2024, l'Union européenne a octroyé une nouvelle aide financière d'urgence à court terme à l'Autorité palestinienne, d'un montant total de 110 millions d'euros sous forme de subventions par le biais du mécanisme PEGASE, afin de payer les salaires et les pensions des fonctionnaires en Cisjordanie[6 bis] et d'assurer la fourniture de services essentiels, et condamne le fait que cet argent a été utilisé pour payer les

salaires de fonctionnaires qui enseignent et produisent du matériel éducatif antisémite et violent; demande que le financement de l'Union pour la reconstruction de Gaza ne commence qu'une fois que tous les otages pris par le Hamas auront été libérés; demande que ce financement soit partagé entre des partenaires de confiance n'ayant aucun lien avec des organisations terroristes; dénonce fermement la violation des valeurs de l'Union dans le matériel pédagogique utilisé et rédigé par l'Autorité palestinienne et l'UNRWA, qui a contribué à rendre possible l'attaque du 7 octobre; demande instamment à la Commission de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que l'Autorité palestinienne et l'UNRWA suppriment tous les matériels et contenus éducatifs qui ne sont pas conformes aux normes de l'Unesco, en particulier ceux qui promeuvent l'antisémitisme, incitent à la violence, diffusent un discours de haine ou glorifient le terrorisme[7 bis], conformément aux recommandations du rapport de l'ONU sur les violations de la neutralité de l'UNRWA;

[6 bis] https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/european-commission-and-palestinian-authority-agree-emergency-financial-support-and-principles-2024-07-19_en

[7 bis] Dalal al-Mughrabi, l'auteure du massacre de la route côtière de 1978, est célébrée dans une compréhension écrite détaillée de 10 pages en arabe qui l'exalte et qualifie l'acte de terreur d'«héroïsme», tandis que le massacre est qualifié d'«immortel» dans les «cœurs et les esprits» des Palestiniens. Les élèves de cinquième année sont invités à suivre ses traces et à la considérer comme un modèle (Vol. 2, Grade 5, 2023, p. 51-61). Dans un chapitre glorifiant les martyrs palestiniens, la mort est décrite comme

meilleure que la vie. Ceux qui cherchent à vivre une vie productive et pacifique au lieu d'emprunter la voie des martyrs sont critiqués. «Boire la coupe de l'amertume avec la gloire est beaucoup plus doux qu'une longue vie agréable accompagnée d'humiliation.» (Langue arabe, Vol. 1, Grade 5, 2020, p. 15) Un exercice de lecture avec la lettre «h» (hā', □) pour les élèves de première année comprend le mot «shahid» (martyr) au centre avec d'autres mots tels que «hujum» (attaque) et «harab» (s'enfuir)(1 Notre belle langue, Vol. 2, Grade 1, 2023, p. 5) Le djihad «pour la libération de la Palestine» est présenté comme une «obligation privée pour chaque musulman» dans une sous-section traitant des pratiques et des devoirs imposés par la charia. Dans les éditions 2019 et 2018, le passage indiquait que le djihad pour Allah n'était qu'une obligation privée pour chaque musulman, et ce n'est qu'en 2020 qu'il a été spécifié qu'il s'agissait de libérer la Palestine. (Islamic Education, Vol. 1, Grade 10, 2023, p. 72) Les filles palestiniennes sont encouragées à tuer, à être tuées et à envoyer leurs enfants à la mort dans un chapitre qui discute du rôle des femmes au combat à l'époque de la création de l'Islam, y compris: la première femme martyrisée au nom de l'islam; une femme qui a poignardé à mort un juif et qui «était à juste titre un exemple de femme musulmane courageuse défendant les musulmans»; et une femme qui loue Allah après que ses quatre enfants sont morts sur le champ de bataille en faisant le djihad (Islamic Education, Vol. 2, Grade 5, 2023, p. 74-79);

Or. en

Amendement 156
Cristian Terheş

Proposition de résolution

Paragraphe 84 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	84 ter. souligne avec une grande inquiétude que plus de 70 écoles de l'Autorité palestinienne ont été baptisées des noms de terroristes et de collaborateurs nazis et en l'honneur de martyrs et de personnes mortes en martyrs; note avec une profonde inquiétude qu'une école financée par la Belgique a été rebaptisée en 2017 du nom de l'assassin terroriste Dalal Mughrabi[3 bis];
	[3 bis] https://www.jns.org/belgium-suspends-all-support-for-pa-education-for-naming-schools-after-terrorists

Or. en

Amendement 157
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 84 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	84 quater. souligne que l'UNWRA est la seule agence des Nations unies pour les réfugiés qui se consacre exclusivement à un groupe de réfugiés, les Palestiniens, et qui fournit des services gouvernementaux tels que l'éducation et les soins de santé à ses bénéficiaires, contrairement au HCR, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour le reste du monde, qui ne fournit qu'une aide d'urgence; souligne que des fonctionnaires de 14 États membres de l'Union ont signé une lettre accusant l'UNRWA d'être compromis par les terroristes du Hamas après qu'il a été révélé que l'otage israélo-britannique récemment libéré par le

Hamas avait été détenu dans des installations de l'UNWRA[2 bis];

[2 bis] https://nypost.com/2025/02/03/world-news/eu-leaders-call-for-unrwa-to-disband-after-israeli-british-hostage-says-hamas-held-her-in-their-facilities/?utm_campaign=iphone_nyp&utm_source=pasteboard_app

Or. en

Amendement 158
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 84 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	84 quinquies. souligne avec une vive inquiétude que l'Autorité palestinienne a versé des subsides à chacun des 734 terroristes libérés dans le cadre de l'accord actuel pendant leur séjour en prison, ce qui démontre une fois de plus que, malheureusement, les fonds de l'Union européenne sont utilisés pour financer le terrorisme[10 bis];

[10 bis] https://x.com/palwatch/status/1886015755495305228?s=48

Or. en

Amendement 159
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 85

Proposition de résolution	*Amendement*
85. observe que l'Ukraine continuera d'avoir besoin d'un soutien substantiel dans le prochain ***CFP*** et, dans la perspective d'un accord de paix durable, d'une aide à la reconstruction d'après-guerre, y compris en ce qui concerne les services et les réformes du gouvernement central; estime que les trois piliers de la facilité pour l'Ukraine pourraient être remaniés en conséquence; est d'avis que la reconstruction devrait correspondre aux exigences de préadhésion; invite ***la Commission à mettre*** en place des mesures appropriées, notamment des contrôles plus rigoureux, pour garantir que les fonds de l'Union envoyés à l'Ukraine et aux pays voisins font l'objet du suivi et des contrôles qui s'imposent et qu'ils profitent à ceux qui en ont le plus besoin;	85. observe que***, dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre*** l'Ukraine***, ce pays*** continuera d'avoir besoin d'un soutien substantiel dans ***le CFP actuel et*** le prochain et, dans la perspective d'un accord de paix ***juste et*** durable, d'une aide à la reconstruction d'après-guerre, y compris en ce qui concerne les services et les réformes du gouvernement central; estime que les trois piliers de la facilité pour l'Ukraine pourraient être remaniés en conséquence; est d'avis que la reconstruction devrait correspondre aux exigences de préadhésion; ***souligne l'importance d'une coordination et d'une coopération étroites avec le mécanisme de coordination pour l'Ukraine mis en place par le G7;*** invite ***l'Union et tous les États membres à accroître leur soutien à l'Ukraine, tout en mettant*** en place des mesures appropriées ***pour protéger les intérêts financiers de l'Union par la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption, des conflits d'intérêts et des irrégularités dans l'utilisation des fonds de l'Union***, notamment des contrôles plus rigoureux, pour garantir que les fonds de l'Union envoyés à l'Ukraine et aux pays voisins font l'objet du suivi et des contrôles qui s'imposent et qu'ils profitent à ceux qui en ont le plus besoin;

Or. en

Amendement 160
Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 85

Proposition de résolution	*Amendement*
85. observe ***que*** l'Ukraine ***continuera d'avoir besoin d'un soutien substantiel***	85. observe ***qu'il peut s'avérer nécessaire de continuer à soutenir***

dans le prochain CFP et, dans la perspective d'un accord de paix durable, d'une aide à la reconstruction d'après-guerre, y compris en ce qui concerne les services et les réformes du gouvernement central; estime que les trois piliers de la facilité pour l'Ukraine pourraient être remaniés en conséquence; est d'avis que la reconstruction devrait correspondre aux exigences de préadhésion; invite la Commission à mettre en place des mesures appropriées, notamment des contrôles plus rigoureux, pour garantir que les fonds de l'Union envoyés à l'Ukraine et aux pays voisins font l'objet du suivi et des contrôles qui s'imposent et qu'ils profitent à ceux qui en ont le plus besoin;

l'Ukraine dans le prochain CFP et, dans la perspective d'un accord de paix durable, d'une aide à la reconstruction d'après-guerre, y compris en ce qui concerne les services et les réformes du gouvernement central; estime que les trois piliers de la facilité pour l'Ukraine pourraient être remaniés en conséquence; est d'avis que la reconstruction devrait correspondre aux exigences de préadhésion; invite la Commission à mettre en place des mesures appropriées, notamment des contrôles plus rigoureux, pour garantir que les fonds de l'Union envoyés à l'Ukraine et aux pays voisins font l'objet du suivi et des contrôles qui s'imposent et qu'ils profitent à ceux qui en ont le plus besoin;

Or. en

Amendement 161
Julien Sanchez, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 85 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 bis. Exprime sa plus vive inquiétude quant aux révélations de la presse européenne concernant l'attribution de financements du programme Erasmus+ à l'université de Gaziantep, en Turquie, dont la direction a publiquement exprimé son soutien à Ismaël Haniyeh, chef du Hamas, organisation classée comme terroriste par l'Union européenne ; considère qu'un tel financement constitue une violation inacceptable des principes et valeurs de l'Union européenne, mettant en cause l'efficacité des mécanismes de contrôle de la Commission dans l'attribution des fonds européens ; prend acte de la suspension du financement de 250 000 euros accordé à cette université à la suite de la révélation de ce scandale ; regrette vivement que cette situation ait pu

se produire et demande à la Commission de publier la liste exhaustive des financements reçus par cette université depuis son intégration au programme Erasmus+, ainsi que les montants totaux engagés ; exige l'ouverture d'une enquête approfondie sur l'utilisation de ces fonds européens et les critères d'attribution, ainsi que la mise en place de mesures strictes et immédiates pour empêcher tout financement futur à des institutions promouvant l'islamisme radical, la discrimination envers les femmes ou toute forme de propagande terroriste ; appelle la Commission à renforcer ses mécanismes de contrôle et à conditionner l'accès aux financements Erasmus+ au strict respect des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux de l'Union;

Or. fr

Amendement 162
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 85 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 bis. se félicite des progrès réalisés par l'Ukraine dans l'avancement des réformes liées à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au principe de responsabilité, à la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, malgré les conditions difficiles créées par la guerre d'agression que mène actuellement la Russie; reconnaît que ces efforts se traduisent par la progression louable de l'Ukraine de 12 places dans l'indice de perception de la corruption 2023 de Transparency International; encourage l'Ukraine à poursuivre ses réformes, notamment celles liées à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la lutte contre la corruption

et à l'influence des oligarques sur la politique, l'économie et la société en général;

Or. en

Amendement 163
Dick Erixon, Charlie Weimers, Beatrice Timgren

Proposition de résolution
Paragraphe 85 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 bis. constate avec inquiétude le pic de 19 millions d'euros dans les irrégularités frauduleuses, principalement dû à une irrégularité constatée en Turquie; demande à la Commission de mettre fin à l'aide de préadhésion accordée à la Turquie et de ne pas inclure ce pays dans l'instrument d'aide de préadhésion IAP IV au titre du nouveau CFP, mais de rediriger cette aide vers l'Ukraine;

Or. en

Amendement 164
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 85 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 bis. souligne que l'Ukraine a reçu un soutien sans précédent de l'Union en 2022 et 2023 d'un montant de 25,2 milliards d'euros et que les intérêts financiers de l'Union et la protection des fonds devraient être assurés et garantis de la même manière qu'au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 165
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 85 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 ter. se félicite du travail accompli par l'OLAF et le Parquet européen pour protéger les intérêts financiers de l'Union et soutenir l'Ukraine sur la voie de l'adhésion; se félicite qu'en 2023, l'OLAF ait dispensé aux autorités ukrainiennes chargées de la lutte contre la fraude une formation sur la détection et le traitement de la fraude et de la corruption, et qu'il ait été en mesure de mener certaines enquêtes en Ukraine sur des fraudes potentielles impliquant des fonds de l'Union; se réjouit de la signature en 2023 de l'accord de travail entre le Parquet européen et le Bureau national ukrainien de lutte contre la corruption, qui facilitera la coopération dans les enquêtes sur les affaires de corruption;

Or. en

Amendement 166
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 85 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 ter. demande à la Commission d'exercer une surveillance et un contrôle accrus sur la manière dont l'aide à l'Ukraine est utilisée et de trouver d'autres moyens de garantir que les intérêts financiers de l'Union sont bien protégés même si les fonds sont déboursés dans un environnement à risque

exceptionnellement élevé et dans l'incertitude engendrée par la guerre;

Or. en

Amendement 167
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 85 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 quater. se félicite que l'Union, alors même que l'Ukraine continuait à se défendre contre la guerre d'agression de la Russie en 2023, ait renforcé ses sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie; accueille favorablement l'introduction de sanctions spécifiques pour protéger le financement de l'Union, notamment l'interdiction de la participation de ressortissants et d'entités russes aux marchés publics dans l'Union, des restrictions sur le financement de l'Union aux entités russes détenues ou contrôlées par l'État, et l'interdiction de la fourniture de services aux trusts ayant un lien avec la Russie; reconnaît qu'en dépit des mesures existantes, les personnes et les entités soumises aux sanctions contre la Russie sont toujours susceptibles de trouver des moyens de contourner les sanctions de l'Union en matière de financement et d'utiliser les fonds de l'Union à leurs propres fins; appelle donc l'Union et les États membres à maintenir, à renforcer et à étendre la politique de sanctions à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie;

Or. en

Amendement 168
Tamás Deutsch, Julien Sanchez, Virginie Joron, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 85 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 quater. rappelle à la Commission les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles il est essentiel de fixer des conditions plus strictes pour le soutien de la Commission, ainsi que d'améliorer le système de suivi et de déclaration publique sur la base d'objectifs clairs et spécifiques, de cibles et d'indicateurs prédéfinis, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la corruption en Ukraine, en se concentrant sur les contributions de l'Union;

Or. en

Amendement 169
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 85 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 quinquies. reconnaît que les États membres et leurs autorités compétentes sont responsables de la mise en œuvre et de l'application effectives des sanctions de l'Union, ainsi que de la détection des infractions et de l'imposition de sanctions appropriées; souligne le rôle joué par les autorités douanières et l'importance de leur coopération étroite pour renforcer l'application uniforme des sanctions; se félicite à cet égard de l'Initiative douanière balte;

Or. en

Amendement 170

Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 85 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	85 quinquies. souligne les recommandations de la Cour des comptes, selon lesquelles il est essentiel de stipuler des conditions plus strictes en Ukraine lors de la fourniture d'un soutien institutionnel aux institutions judiciaires, répressives et chargées des poursuites, et de mettre l'accent sur les critères d'intégrité et d'engagement en faveur des réformes;

Or. en

Amendement 171
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 86

Proposition de résolution	*Amendement*
86. souligne que la suspension de l'appui budgétaire dans les pays tiers, y compris les pays candidats, est une mesure appropriée si aucune action n'est véritablement menée contre la corruption généralisée; espère que la priorité sera accordée à la lutte contre la corruption dans le cadre des négociations de préadhésion et au renforcement des capacités par la création d'organes spécialisés dans la lutte contre la corruption; ***demande à la Commission de continuer, même en cas de suspension du financement, à aider la population par d'autres voies, dans la mesure du possible;***	86. souligne que la suspension de l'appui budgétaire dans les pays tiers, y compris les pays candidats, est une mesure appropriée si aucune action n'est véritablement menée contre la corruption généralisée; espère que la priorité sera accordée à la lutte contre la corruption dans le cadre des négociations de préadhésion et au renforcement des capacités par la création d'organes spécialisés dans la lutte contre la corruption;

Or. en

Amendement 172
Eero Heinäluoma, José Cepeda, Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 86 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	86 bis. souligne l'importance de la coopération avec les organisations internationales dans la lutte contre la fraude; regrette le manque de coopération de certaines organisations internationales pour fournir à la Cour des comptes européenne un accès complet, illimité et rapide aux documents nécessaires à l'accomplissement de ses tâches; note que la Commission a intensifié la communication avec les organisations internationales et l'invite à redoubler d'efforts pour garantir l'accès à tous les documents demandés;

Or. en